RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION PERMANENTE DU 31 MAI 2024

DÉLIBÉRATIONS

Publication n°534 du 5 juin 2024

ISSN 2494-419X-Atelier d'imprimerie du Département des Hautes-Pyrénées

Publication mise à disposition du public et consultable sur place à l'Hôtel du Département :
Direction des Assemblées - 7 rue Gaston Manent - 1er étage - Porte N°109 - 65000 Tarbes
Communicable sur simple demande à M. le Président du conseil départemental - Direction des Assemblées, à l'adresse rappelée ci-dessous ou par téléphone au 05.62.56.78.52

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMISSION PERMANENTE DU 31 MAI 2024

DÉLIBÉRATIONS

La commission permanente s'est tenue dans le lieu habituel de ses séances le 31 mai 2024, à 11 heures, sous la présidence de M. Michel PÉLIEU.
Secrétaire de séance : Mme Joëlle ABADIE.

Date de la convocation : 22 mai 2024

selon l'ordre du jour suivant :

1re Commission - Solidarités sociales

1 AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2024 MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL - SAMADE

2 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR (UPPA)

2e Commission - Solidarités territoriales

3 FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATION

4 PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION
SPL DES EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE (EBCS)

3e Commission - Infrastructures, collèges et mobilités

5 RD 919 - LIAISON SOUTERRAINE 63 Kv AURE-BORDERES SUR LA COMMUNE D'ARREAU - CONVENTION DE SERVITUDE AVEC RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

6 ACQUISITIONS IMMOBILIERES
RD25 ADERVIELLE-POUCHERGUES - ELARGISSEMENT DE LA CHAUSSEE-RESEAU STRUCTURANT
RD285 ANGOS - REGULARISATION DU BORD DE LA CHAUSSEE-RESEAU SECONDAIRE

7 TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS DES COLLEGES CITE SCOLAIRE LA SERRE DE SARSAN A LOURDES

DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Tel. 05 62 56 78 65 – Fax. 05 62 56 78 66 – www.hautespyrenees.fr

4e Commission - Jeunesse, vie associative et cadre de vie

8 ACTION CULTURELLE - ATTRIBUTION DES AIDES 2024

9 JEUNESSE - ATTRIBUTION DES AIDES 2024

10 SPORT - ATTRIBUTION DES AIDES 2024

11 OCTROI D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A LA PERENNISATION ET A LA SECURISATION DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES SPORTS DE NATURE

12 PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT
AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Rapport supplémentaire

13 CENTRE JEAN THEBAUD A ARRENS-MARSOUS
CONVENTION D'UTILISATION DU SITE PAR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 MAI 2024**

Date de la convocation : 22 mai 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

1 - AIDE SOCIALE A L'ENFANCE - CONVENTIONS DE FINANCEMENT 2024 MAISONS D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL - SAMADE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président concluant à l'attribution de dotations aux établissements et services de protection de l'enfance pour l'année 2024 ;

En effet, pour les Maisons d'Enfants à Caractère Social (MECS), le financement comprend la dotation globale de financement au titre de l'activité d'hébergement en foyers et les dotations pour les nouveaux dispositifs développés afin de faire face à l'augmentation régulière de l'activité de protection de l'enfance, prendre en charge des mineurs de 15 à 21 ans et visant l'insertion sociale et professionnelle de ces mineurs confiés.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré, Mme Quertaimont n'ayant participé ni au débat, ni au vote,

DECIDE

Article 1er - d'approuver l'attribution des dotations suivantes pour l'exercice 2024 :

- Association ANRAS - Maison d'Enfants Lamon Fournet
  - une dotation d'un montant de 4 160 195€ pour l'hébergement en foyers GROUPES DE VIE (64 places),
  - une dotation d'un montant de 589 847 € pour le service DATA (14 places),
  - une dotation d'un montant de 235 305 € pour le service ESCALE (9 places),
  - une dotation d'un montant de 1 008 639 € pour le service APPART (15 places),
  - une dotation d'un montant de 452 600€ pour le projet expérimental de Placement avec Hébergement à Domicile (20 places).
- Association Père le Bideau - Maison d'Enfants Saint-Joseph et dispositif évaluation MNA
  - une dotation de 3 965 598 € pour l'hébergement en foyers et Placement à Domicile (PHD) (70 places),
  - une dotation de 1 335 681 € pour le service EPHISOP (Etablissement Pédagogique avec Hébergement Insertion Sociale et Orientation Professionnelle ; 60 places),
  - une dotation de 772 150 € pour le dispositif de mise à l'abri, d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, primo arrivants dans le département des Hautes-Pyrénées.

Article 2- d'imputer la dépense sur le chapitre 65-652412 pour les MECS et sur le chapitre 65-652418 pour le SAMADE ;

Article 3 - d'autoriser le Président à signer les conventions de financement correspondantes figurant en annexe et précisant les modalités de financement de ces établissements et services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

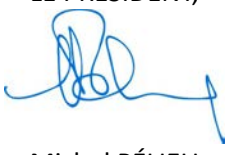

Michel PÉLIEU

Maison d'Enfants à Caractère Social
LAMON-FOURNET à TARBES

Convention de Financement 2024
Dispositifs : Groupes de vie - DATA - ESCALE - APPART

Entre

LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES,
Ayant son siège social au 6 Rue Gaston Manent à TARBES (65000)
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 31/05/2023,
ci-après dénommé "le Département", d'une part,

ET

LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL LAMON-FOURNET,
Située 34, Rue Eugène Ténot à TARBES (65000) , ayant pour N° FINESS : 65 078 372 3 et pour numéro SIRET : 305 874 117 00248;
Gérée par l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS)
Ayant son siège social au 3, Chemin du Chêne Vert à FLOURENS (31130)

Représentée par son Directeur, Monsieur Gérard BRUGERE, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,

Ci-dénommé « le partenaire » d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté du 7 juin 2023 du Président du Conseil Départemental portant extension provisoire de la capacité d'accueil de la Maison d'enfants à Caractère Social « LAMON FOURNET », gérée par l'ANRAS ;

VU l'arrêté conjoint du Président du Conseil Départemental et du Préfet des Hautes-Pyrénées fixant le prix de journée de la Maison d'Enfants à Caractère Social "Lamon-Fournet" à 236.16 € au 1er janvier 2014 ;

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 31mai 2024.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET - OBLIGATIONS :

OBJET :

La présente convention définit le montant et les modalités de financement, par le Département, au partenaire pour les prestations relevant des services de l'aide sociale à l'enfance.

L'arrêté d'extension de capacité du 7 juin 2023 fixe la capacité maximale de la MECS LAMON-FOURNET à **102 places** réparties comme suit :

- **GROUPES DE VIE :** 64 places autorisées pour 15 ans depuis le 1er avril 2021 pour l'accueil de mineurs de 0 à 21 ans confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance des Hautes-Pyrénées et la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

- **DISPOSITIF APPART** : 15 places pour l'accueil de mineurs de 0 à 21 ans confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance des Hautes-Pyrénées et la Protection Judiciaire de la Jeunesse (pour une durée de 2 ans).

- **DATA (Dispositif d'Accueil Temporaire d'Adolescents)** : 14 places au titre de l'accueil des Mineurs Non Accompagnés faisant l'objet d'une tarification spécifique (autorisation de 15 ans depuis le 1er avril 2021).

- **ESCALE :** 9 places au titre de l'accompagnement des Mineurs Non Accompagnés faisant l'objet d'une tarification spécifique (autorisation d'extension pour une durée de 3 ans à titre expérimental du 01/07/2022 au 30/06/2025) ;

Il est précisé que chacun des dispositifs énumérés ci-dessus font l'objet de budgets distincts justifiés par des organisations spécifiques au regard des profils accueillis et prenant en compte diverses mutualisations de moyens.

OBLIGATIONS :

Pour chacun des dispositifs mentionnés dans cette convention, le partenaire s'engage à :

- Accueillir l'enfant et le protéger ;
- Prendre soin de lui tout au long de son accueil hors du domicile parental ;
- Préparer l'enfant à son accueil quel que soit le lieu en associant chaque fois que possible les parents, y compris dans les accueils dits d'urgence ;
- Procéder à une observation attentive et minutieuse pluridisciplinaire pour formaliser un projet pour l'enfant qui prendra en compte ses besoins :
  - Sa santé physique et psychologique, son besoin de soin adapté, son éducation ;
  - La nécessité de créer les conditions de maintien ou de restauration des liens avec les parents ou les personnes avec qui il a établi des relations ;
  - Définir les axes d'accompagnement éducatifs spécifiques, pour chaque enfant, en lien étroit avec l'assistante familiale, pour promouvoir sa santé, son éducation, sa formation professionnelle, sa socialisation et son adaptation à l'environnement.
- Engager un dialogue avec l'enfant sur la question du lien lorsque les relations avec les parents, la famille élargie sont impossibles ou momentanément suspendues et de favoriser l'expression de l'enfant sur ce qu'il vit dans le double attachement ;
- Faire vivre le parent dans l'accompagnement de l'enfant, notamment quand le parent est absent;

- Proposer un soutien à la fonction parentale et d'associer les parents dans le projet pour l'enfant ;
- Favoriser la socialisation de l'enfant, sa créativité, sa réussite scolaire, afin de lui donner le maximum de chances pour se construire, et s'insérer dans la société ;
- Veiller à la continuité du parcours des enfants ;
- Adapter son statut à sa situation conformément aux orientations de la loi du 14 mars 2016 ;
- Veiller à ce que les modalités matérielles nécessaires à la prise en compte des besoins de l'enfant (taxi, travailleuse familiale, séjours en vacances...) soient prises dans la meilleure adéquation avec les orientations générales et les impératifs de gestion (évolution des coûts, pertinence des pratiques).

ARTICLE 2 : MONTANT DES DOTATIONS

Dotation « Groupes de Vie»

Pour l'année 2024, la Maison d'Enfants à Caractère Social "Lamon-Fournet" est financée par dotation globalisée.

Le montant de la dotation 2024 s'élève à **4 160 195 €,** soit le produit entre :

- Le prix de journée applicable au dispositif au 1er janvier 2024, soit 236,16 € ;

ET

- Le nombre de journées prévisionnelles à la charge du Départemental des Hautes-Pyrénées, soit 17 616 journées.

Dotation « DATA » (Dispositif d'Accueil Temporaire d'Adolescents)

Pour les 14 places dédiées à l'accueil des mineurs non accompagnés, le Département attribue une dotation annuelle de **589 847 €** pour l'année 2024, soit le produit entre :

- Le prix de journée applicable au dispositif au 1er janvier 2024 qui s'élève à 115 ,43 €,

ET

- Le nombre de journées prévisionnelles à la charge du Départemental des Hautes-Pyrénées, soit 5 110 journées.

Le partenaire s'engage à affecter la dotation « DATA » aux Mineurs Non Accompagnés confiés à notre département après évaluation de leur minorité.

Dotation « ESCALE »

Pour les 9 places, le Département attribue une dotation annuelle de **235 305 €** pour l'année 2024, soit le produit entre :

- Le prix de journée applicable au dispositif au 1er janvier 2024 qui s'élève à 71,63 €,

ET

- Le nombre de journées prévisionnelles à la charge du Départemental des Hautes-Pyrénées, soit 3 285 journées.

Le partenaire s'engage à affecter la dotation attribuée à l'accueil des Mineurs Non Accompagnés. Le mode de fonctionnement et l'encadrement éducatif de ce groupe de vie créé au sein de la Maison d'Enfants répondent aux mêmes exigences que celles existantes au sein des autres groupes (fonctionnement 24h/24h, 365 j/an, prise en charge individualisé).

Pour rappel, ces places contribuant à l'offre globale d'accueil sur le département, leur disponibilité/et ou attribution s'intègrent au fonctionnement départemental au niveau de l'ASE, et notamment au sein de la Commission d'Orientation et de Suivi (COS).

Dotation APPART

Pour les 15 places du dispositif expérimental « APPART » mis en place en juin 2023 dans le cadre d'une augmentation non importante de capacité, le Département attribue une dotation annuelle de **1 008 639 €** pour l'année 2024. Cette dernière résulte du produit entre :

- Le prix de journée applicable au dispositif au 1er janvier 2024 qui s'élève à 236,16 €,

ET

- Le nombre de journées prévisionnelles 2024 à la charge du Départemental des Hautes-Pyrénées, soit 4 271 journées.

Le partenaire s'engage à affecter la dotation attribuée à l'accompagnement des mineurs de 0 à 21 ans confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance des Hautes-Pyrénées et la Protection Judiciaire de la Jeunesse et pour lesquels les orientations ne peuvent être réalisées au regard de la saturation des dispositifs locaux existants, de l'augmentation du nombre de placements, de l'allongement des durées d'accueil et d'attente.

Cette dotation complémentaire doit notamment couvrir les charges du personnel et les locations immobilières nécessaires pour loger à l'extérieur les jeunes les plus autonomes et libérer ainsi des chambres en foyer pour les plus jeunes.

ARTICLE 3 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement des dotations est effectué par douzième mensuel, à compter de la signature de la présente convention.
Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 article 652412 du budget départemental.

Ensuite, conformément à l'article R314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la convention sera prorogée jusqu'à la fixation de la tarification 2025 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2024. Après fixation des nouveaux prix de journée et des nouvelles dotations globalisées, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

Les dépenses à la charge d'autres départements ou de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse seront facturées mensuellement par l'établissement, à terme échu, sur la base du prix de journée fixé au 1er avril 2024 par l'arrêté.

ARTICLE 4 : CONTROLE ET EVALUATION

Le partenaire doit être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect des obligations financières, fiscales et sociales.

Par ailleurs, l'association transmet mensuellement et selon les modalités définies par l'aide sociale à l'enfance, un tableau de présences des mesures en cours, les entrées et sorties, à transmettre sous format excel à l'adresse suivante :
ML-DSD-ASE-AdministratifetFinancier@ha-py.fr

Chaque année, pour les dispositifs expérimentaux « APPART » et « ESCALE », le gestionnaire organise à

son initiative un dialogue de gestion avec les directions Enfance-Famille et Appui aux Solidarités du Département après leur avoir transmis un rapport d'évaluation.

Ce rapport doit comprendre des données quantitatives et qualitatives permettant d'évaluer notamment les éléments suivants :

- Le suivi de l'activité ;
- Les modalités d'accompagnement des enfants et des parents ;
- Le respect et la garantie des droits des usagers ;
- Le réseau partenarial ;
- L'efficience de la mesure.

Au 30 avril de l'année N + 1 le partenaire adresse au Département (Service des Etablissements chargé du suivi budgétaire) un compte administratif pour chacun des dispositifs mentionnés dans la présente convention. Ce dernier est présenté selon le cadre réglementaire en vigueur repris dans le fichier Excel « TELECA ».

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction et le fonctionnement de la structure, relatif aux caractéristiques prises en considération lors des différentes autorisations d'ouverture devra être porté à la connaissance du Préfet et du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2024.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, concernant les activités de la maison d'enfants, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme échu.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau (64 000) - 50 Cours Lyautey.

ARTICLE 8 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de ses missions, le partenaire a connaissance d'informations et reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature sur les personnes relevant de son champ d'intervention.

Le partenaire est tenu de prendre toutes mesures, toutes dispositions afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments signalés comme présentant un caractère confidentiel ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître, sur la durée de la convention et même au-delà, sans limitation de durée. La confidentialité s'étend à tous documents, rapports d'évaluation, tableaux de bord, statistiques…que le partenaire est amené à produire et/ou recevoir au titre des prestations qui lui sont confiées.

Ces informations collectées, soit directement auprès de personnes particulièrement vulnérables, soit indirectement par le biais du Département des Hautes-Pyrénées ou des autorités habilitées ainsi que

tous documents produits sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du Code Pénal).

Pour toutes ses activités, le partenaire s'engage à respecter le règlement européen sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique & Libertés, notamment en mettant en œuvre les mesures de sécurité appropriées, en sensibilisant son personnel à la protection des données et en tenant un registre de ses traitements de données à caractère personnel.

Etabli en 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

Pour la Maison d'enfants « Lamon-Fournet » Le Directeur	Pour le Département Le Président du Conseil Départemental
Gérard BRUGERE	Michel PÉLIEU

Maison d'Enfants à Caractère Social
LAMON-FOURNET- TARBES

Convention de Financement 2024
Projet expérimental de Placement avec Hébergement à Domicile (PHD-SA2)

ENTRE

LE DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES,
Ayant son siège social au 6 Rue Gaston Manent à Tarbes (65000)
Représenté par son Président Monsieur Michel PÉLIEU dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2024,
Ci-après dénommé « le département », d'une part,

ET

LA MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL LAMON-FOURNET,
Située 36, Rue Eugène Ténot à TARBES (65000), ayant pour N° FINESS : 65 078 372 3 et pour numéro SIRET : 305 874 117 00248;
Gérée par l'Association Nationale de Recherche et d'Action Solidaire (ANRAS)
Ayant son siège social au 3, Chemin du Chêne Vert à FLOURENS (31130)
Représentée par son Directeur, Monsieur Gérard BRUGERE, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,
Ci-dénommé « le partenaire » d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'avis d'appel à projet médico-social n°2022-2 publié le 27 juillet 2022, sur le site Internet du département des Hautes-Pyrénées, visant à la création d'un service expérimental de placement avec hébergement à domicile d'une capacité de 20 places à compter du 1er janvier 2023 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, en application des articles L 313-7 et R 313-7-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

VU l'avis, rendu par cette même commission en séance du 30 novembre 2022, signé le 9 décembre 2022 ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du 4 Janvier 2023 portant autorisation de création d'un service expérimental de placement avec hébergement à domicile pour enfants et adolescents confiés à l'aide sociale à l'enfance dans le département des Hautes-Pyrénées.

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 31 mai 2024.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : OBJET et OBLIGATIONS

La présente convention définit le montant et les modalités de la participation financière du Département au financement du service expérimental d'Accompagnement avec Hébergement à Domicile-Service Accompagnement 2 confié pour 3 ans à la Maison d'Enfants à Caractère Social LAMON-FOURNET.

Ce service expérimental est autorisé pour 20 places réparties sur le territoire départemental des Hautes-Pyrénées et destinées aux enfants et adolescents qui ne sont pas placés dans une structure d'accueil. Une solution de repli (3 places d'hébergement en internat) permet d'assurer une mise à l'abri immédiate et temporaire de l'enfant en cas de crise ou danger immédiat.

Conformément au cahier des charges relatif à l'appel à projet, le partenaire s'engage à :

- Maintenir l'enfant dans sa famille (éviter les séparations longues ou continues non-nécessaires) ;
- Accompagner plus concrètement et intensivement les parents dans leur fonction parentale ;
- Faciliter le retour de l'enfant à domicile après une séparation liée à un placement traditionnel ;
- Individualiser les prises en charge aux spécificités et besoins de chaque situation.

Article 2 : PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT

Le montant de la participation financière du Département au fonctionnement du service « PHD-SA2 » est fixé à **452 600 €** au titre de l'année 2024 (conformément au budget prévisionnel présenté par l'association dans sa réponse à l'appel à projet).

Ce montant correspond au produit entre :

- Le prix de journée applicable au service au 1er janvier 2024 qui s'élève à 62,00 €,

ET

- Le nombre de journées prévisionnelles 2024 à la charge du Départemental des Hautes-Pyrénées, soit 7 300 journées.

Article 3 : MODALITÉS DE REGLEMENT

Le règlement de cette dotation est effectué par douzième mensuel, à compter de la signature de la présente convention. Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 article 652412 du budget départemental.

Ensuite, conformément à l'article R314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la convention sera prorogée jusqu'à la fixation de la tarification 2025 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2024. Après fixation du nouveau prix de journée et de la nouvelle dotation globalisée, une nouvelle convention procédera notamment à la régularisation des versements.

Article 4 : CONTROLE - BILAN - EVALUATION

Le partenaire doit être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de leurs obligations financières, fiscales et sociales. Le Département se réserve la possibilité qu'un de ses représentants se rende sur les lieux du service.

Chaque année, le gestionnaire, à son initiative, organise un temps de bilan avec les directions Enfance-Famille et Appui aux Solidarités du Département après leur avoir transmis un rapport d'évaluation.

Ce rapport doit comprendre des données quantitatives et qualitatives permettant d'évaluer notamment les

éléments suivants :

- Le suivi de l'activité ;
- Les modalités d'accompagnement des enfants et des parents ;
- Le respect et la garantie des droits des usagers ;
- Le réseau partenarial ;
- L'efficience de la mesure.

Au 30 avril de l'année N + 1 le partenaire adresse au Département (Service des Etablissements chargé du suivi budgétaire) un compte administratif propre au service concerné. Ce dernier est présenté selon le cadre réglementaire en vigueur repris dans le fichier Excel TELECA.

Par ailleurs, l'association transmet mensuellement et selon les modalités définies par l'aide sociale à l'enfance, un tableau de présences des mesures en cours, les entrées et sorties, à transmettre sous format excel à l'adresse suivante :
ML-DSD-ASE-AdministratifetFinancier@ha-py.fr

Article 5 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2024.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant.

Article 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de PAU (64 000) - 50 Cours Lyautey.

ARTICLE 8 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de ses missions, le partenaire a connaissance d'informations et reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature sur les personnes relevant de son champ d'intervention.

Le partenaire est tenu de prendre toutes mesures, toutes dispositions afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments signalés comme présentant un caractère confidentiel ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître, sur la durée de la convention et même au-delà, sans limitation de durée.
La confidentialité s'étend à tous documents, rapports d'évaluation, tableaux de bord, statistiques…que le partenaire est amené à produire et/ou recevoir au titre des prestations qui lui sont confiées.

Ces informations collectées soit directement auprès de personnes particulièrement vulnérables soit indirectement par le biais du Département des Hautes-Pyrénées ou des autorités habilitées ainsi que tous documents produits sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du Code Pénal).

Pour toutes ses activités, le partenaire s'engage à respecter le règlement européen sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique & Libertés, notamment en mettant en œuvre les mesures de sécurité appropriées, en sensibilisant son personnel à la protection des données et en tenant un registre de ses traitements de données à caractère personnel.

Etabli en 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

Pour la Maison d'Enfants LAMON-FOURNET Le Directeur	Pour le Département Le Président du Conseil Départemental
Gérard BRUGERE	Michel PÉLIEU

CONVENTION DE FINANCEMENT 2024

Dispositif de mise à l'abri, d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, primo arrivants dans le département des Hautes-Pyrénées (SAMADE)

Entre

Le DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES,
Ayant son siège social au 6 Rue Gaston Manent à TARBES (65000)
Représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 31/05/2024,
Ci-après dénommé "le Département", d'une part,

D'une part,

Et

L'APLB Association Père Le Bideau, gérant la MECS Maison d'Enfants Saint-Joseph, Association loi 1901,
Ayant son siège social au rue du 11 novembre à SEMEAC (65600)
Ayant pour numéro SIRET : 775 563 190 00 427
Représentée par sa Directrice Adjointe, Madame Sandrine LEFEVRE, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,
Ci-après dénommée "le partenaire" d'autre part,

D'autre part

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté portant création d'un dispositif de mise à l'abri, d'accueil, d'évaluation et d'orientation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, primo arrivants dans le département des Hautes-Pyrénées confié à la MECS « Saint Joseph » à Tarbes géré par l'association « Père Le Bideau » et en date du 05/08/2019.

Vu, la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 31 mai 2024.

Il a été convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET – OBLIGATIONS

La présente convention définit le montant de la dotation globale annuelle de financement pour 2024.

Le partenaire s'engage à :

- recevoir les jeunes se présentant comme étant des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille primo-arrivants ;
- évaluer s'ils relèvent d'une prise en charge par l'ASE conformément à la réglementation en vigueur ;
- fournir à ces personnes un hébergement et un environnement sécurisé, et des conditions de vie décentes pendant la durée de l'évaluation précédant la désignation du département compétent ;
- dresser un 1er bilan de tous les aspects de la vie du jeune, de prendre en compte la réalité de sa situation ;
- accueillir 24h/24h, 7 jours sur 7 pour une estimation de 200 jeunes à l'année.

Le partenaire s'engage à tout mettre en œuvre pour mener à bien ses actions dans le cadre des obligations ci-dessus formulées, et notamment de manière à prendre en charge au mieux les bénéficiaires.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA DOTATION

Pour ce projet, le Département **attribue une dotation annuelle de SEPT CENT SOIXANTE DOUZE MILLE CENT CINQUANTE EUROS (772 150 €) pour l'année 2024.**

ARTICLE 3. MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de cette dotation est effectué par douzième mensuel, à compter de la signature de la présente convention.
Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 065 article 652418 du budget départemental.

Ensuite, conformément à l'article R314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la convention sera prorogée tacitement jusqu'à la fixation de la dotation 2025 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2024. Après fixation de la nouvelle dotation 2025, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

ARTICLE 4 : BILAN - CONTROLE ET EVALUATION

Le partenaire, ainsi que son gestionnaire doivent être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de leurs obligations financières, fiscales et sociales. Ce projet devra pouvoir être identifié en charges et en produits lors de l'étude des comptes administratifs et du budget prévisionnel.

Par ailleurs, l'association transmet mensuellement et selon les modalités définies par l'aide sociale à l'enfance, un tableau de présences des mesures en cours, les entrées et sorties, à transmettre sous format excel à l'adresse suivante :

ML-DSD-ASE-AdministratifetFinancier@ha-py.fr

ARTICLE 5 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2024.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme échu.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification des conditions d'exécution de la présente fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

ARTICLE 8 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de ses missions, le partenaire a connaissance d'informations et reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature sur les personnes relevant de son champ d'intervention.

Le partenaire est tenu de prendre toutes mesures, toutes dispositions afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments signalés comme présentant un caractère confidentiel ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître, sur la durée de la convention et même au-delà, sans limitation de durée.
La confidentialité s'étend à tous documents, rapports d'évaluation, tableaux de bord, statistiques…que le partenaire est amené à produire et/ou recevoir au titre des prestations qui lui sont confiées.

Ces informations collectées soit directement auprès de personnes particulièrement vulnérables soit indirectement par le biais du Département des Hautes-Pyrénées ou des autorités habilitées ainsi que tous documents produits sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du Code Pénal).

Pour toutes ses activités, le partenaire s'engage à respecter le règlement européen sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique & Libertés, notamment en mettant en œuvre les mesures de sécurité appropriées, en sensibilisant son personnel à la protection des données et en tenant un registre de ses traitements de données à caractère personnel.

Etabli en 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

Monsieur Michel PÉLIEU Président du Conseil Départemental	Madame Sandrine LEFEVRE Directrice Adjointe de la MECS Saint Joseph Association Père Le Bideau

ASSOCIATION PERE LE BIDEAU SEMEAC - MAISON D'ENFANTS A CARACTERE SOCIAL "SAINT-JOSEPH"

CONVENTION DE FINANCEMENT 2024

Entre

Le DEPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES,
Ayant son siège social au 6 Rue Gaston Manent à TARBES (65000)
représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment autorisé par la délibération de la Commission Permanente du 31 mai 2024,
ci-après dénommé "le Département", d'une part,

ET

La **MAISON D'ENFANT SAINT-JOSEPH**
gérée par **l'Association Père Le BIDEAU,** association Loi 1901
située 1 bis rue du 11 novembre 65 600 SEMEAC
ayant pour numéro SIRET : 775 563 190 00 427
représentée par sa Directrice adjointe, Madame Sandrine LEFEVRE, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes,
ci-après dénommée "le partenaire", d'autre part,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté du 5 avril 2022 du Président du Conseil Départemental portant extension provisoire à 60 places de la Maison d'Enfants à Caractère Social « SAINT JOSEPH » pour le dispositif EPHISOP,

VU l'arrêté du 1er janvier 2024 portant renouvellement de l'autorisation de la Maison d'Enfants à Caractère Social « SAINT JOSEPH » pour une capacité de 70 places,

VU l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées fixant le prix de journée 2024 de la Maison d'Enfants "Saint-Joseph",

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 31 mai 2024.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET – OBLIGATIONS :

OBJET :
La présente convention définit le montant et les modalités de financement, par le Département, au partenaire pour les prestations relevant du service de l'aide sociale à l'enfance.

La capacité de l'Etablissement est fixée à 130 places pour l'accueil de mineurs confiés par l'Aide Sociale à l'Enfance des Hautes-Pyrénées : 70 places pour les foyers/Placement avec Hébergement à Domicile (PHD) et 60 places pour le service Etablissement Pédagogique avec Hébergement Insertion Sociale et Orientation Professionnelle (EPHISOP).

La présente convention définit le montant et les modalités de financement pour 2024, pour les dispositifs suivants :
- Foyers et PHD
- Service EPHISOP

OBLIGATIONS :

Le partenaire s'engage à :

- accueillir l'enfant et le protéger ;
- prendre soin de lui tout au long de son accueil hors du domicile parental ;
- préparer l'enfant à son accueil quel que soit le lieu en associant chaque fois que possible les parents, y compris dans les accueils dits d'urgence ;
- procéder à une observation attentive et minutieuse pluridisciplinaire pour formaliser un projet pour l'enfant qui prendra en compte ses besoins :
  - sa santé physique et psychologique, son besoin de soin adapté, son éducation ;
  - la nécessité de créer les conditions de maintien ou de restauration des liens avec les parents ou les personnes avec qui il a établi des relations ;
  - définir les axes d'accompagnement éducatifs spécifiques, pour chaque enfant, en lien étroit avec l'assistante familiale, pour promouvoir sa santé, son éducation, sa formation professionnelle, sa socialisation et son adaptation à l'environnement.
- engager un dialogue avec l'enfant sur la question du lien lorsque les relations avec les parents, la famille élargie sont impossibles ou momentanément suspendues et de favoriser l'expression de l'enfant sur ce qu'il vit dans le double attachement ;
- faire vivre le parent dans l'accompagnement de l'enfant, notamment quand le parent est absent ;
- proposer un soutien à la fonction parentale et d'associer les parents dans le projet pour l'enfant ;
- favoriser la socialisation de l'enfant, sa créativité, sa réussite scolaire, afin de lui donner le maximum de chances pour se construire, et s'insérer dans la société ;
- veiller à la continuité du parcours des enfants ;
- adapter son statut à sa situation conformément aux orientations de la loi du 14 mars 2016 ;
- veiller à ce que les modalités matérielles nécessaires à la prise en compte des besoins de l'enfant (taxi, travailleuse familiale, séjours en vacances...) soient prises dans la meilleure adéquation avec les orientations générales et les impératifs de gestion
  (évolution des coûts, pertinence des pratiques) ;

ARTICLE 2 : MONTANT DES DOTATIONS

- **Dotation foyers /PHD**

Pour l'année 2024, le Département finance l'établissement par **une dotation globalisée d'un montant de 3 965 598 €** soit le produit entre :

- le prix de journée applicables à la Maison d'Enfants "Saint-Joseph" fixés à 217,89 €
- le nombre de journées prévisionnel à la charge du Département, soit 18 200 journées.

- **Dotation EPHISOP**

Pour ce service de 60 places d'hébergement, pour l'année 2024**,** le Département attribue **une dotation d'UN MILLION TROIS CENT TRENTE CINQ MILLE SIX CENT QUATRE VINGT UN (1 335 681 €).**

Le partenaire s'engage à affecter la dotation attribuée ci-dessus à l'accueil des mineurs orientés par une commission spécifique. Le mode de fonctionnement et l'encadrement éducatif de ce service ainsi créé au sein de la Maison d'enfants répondent aux mêmes exigences que celles existantes au sein des autres groupes (fonctionnement 24h/24, 365j/an, projet pour l'Enfant). De même, ces places contribuant à l'offre globale d'accueil sur le département, leur disponibilité/et ou attribution s'intègrent au fonctionnement départemental au niveau de l'ASE, et notamment à celui de la Commission spécifique.

ARTICLE 3 : DESCRIPTION DU SERVICE EPHISOP : PUBLIC – OBLIGATIONS – MODALITÉS D'ACCUEIL

Public visé : jeunes de 15 à 21 ans, mixte, confiés à l'ASE 65 ou ayant signé un Contrat Jeunes Majeurs avec le Département des Hautes-Pyrénées

Admission / Départ : orientation et départ faits par la Commission spécifique de l'ASE (COS).
Des rencontres régulières seront organisées avec un responsable de l'ASE, afin de l'informer du déroulement des projets des jeunes.

Obligations :
Le partenaire s'engage à :

- offrir un environnement sécurisé et des conditions de vie décentes, c'est-à-dire :
  - une chambre individuelle permettant au jeune d'investir un lieu qui lui soit propre ;
  - une alimentation équilibrée ;
  - des vêtements décents ;
  - des conditions matérielles permettant une hygiène correcte ;
- travailler la socialisation de chaque jeune et les différents modes de relations indispensables à la vie en société basée sur le concept de laïcité et de citoyenneté (droits et devoirs) ;
- permettre la régularisation des situations administratives le cas échéant en vue de la majorité ;
- travailler l'autonomie et la responsabilisation de chaque jeune :
  - familiariser le jeune avec les moyens de déplacement existants ;
  - travailler sur la gestion des dépenses et de l'argent ;
  - favoriser une bonne connaissance de l'environnement, et sa capacité à évoluer dans celui-ci ;
- faire participer chaque jeune aux tâches matérielles nécessaires à la vie en collectivité :
  - permettre à chaque jeune d'entretenir son lieu de vie et le matériel qui lui est confié ;
  - donner à chaque jeune un rythme de vie adapté (levé, repas, couché, etc.) ;

- offrir à chaque jeune une possibilité de formation adaptée à ses moyens et à son projet ;
- assurer le suivi médical des jeunes ;
- permettre un accès à la langue et à la culture française par la participation à des activités lecture, artistiques, sportives, associatives ;
- être garant d'un dispositif d'insertion professionnelle et/ou de formation professionnelle.
- assurer la référence éducative du jeune dans le dispositif d'Aide Sociale à l'Enfance ;
- transmettre au Chef de service de l'ASE tous les documents et rapports nécessaires et obligatoires relatifs au jeune dans le cadre de sa prise en charge judiciaire ou administrative.

ARTICLE 4 : MODALITES DE REGLEMENT

Le règlement de ces dotations est effectué par douzième mensuel à compter de la signature de la présente convention.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 65 article 652412 du budget départemental.

Ensuite, conformément à l'article R314-116 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la convention sera prorogée jusqu'à la fixation de la tarification 2025 : le Département règlera des acomptes mensuels égaux à un douzième de la dotation de l'exercice 2024. Après fixation du nouveau prix de journée et de la nouvelle dotation globalisée, une nouvelle convention sera conclue qui procédera notamment à la régularisation des versements.

Les dépenses à la charge d'autres départements ou de la direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse seront facturées mensuellement par l'établissement, à terme échu, sur la base du prix de journée fixé par l'arrêté.

ARTICLE 5 : CONTROLE ET EVALUATION

Le partenaire doit être en mesure de produire au Département, à sa demande, les pièces attestant de l'emploi des financements alloués et notamment du respect de ses obligations financières, fiscales et sociales.
Par ailleurs, le partenaire transmet mensuellement et selon les modalités définies par l'aide sociale à l'enfance, un tableau de présences des mesures en cours, les entrées et sorties, à transmettre sous format excel à l'adresse suivante :
ML-DSD-ASE-AdministratifetFinancier@ha-py.fr

Toute modification liée à un mouvement du personnel doit être envisagée au préalable avec les services du Département.

ARTICLE 6 : DUREE ET RESILIATION

La présente convention est conclue pour l'exercice 2024.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des clauses de la convention, celle-ci pourra être dénoncée à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure. Dès lors, concernant les activités de la maison d'enfants, les prix de journées seront facturés mensuellement à terme échu.

ARTICLE 7 : MODIFICATIONS

Toute modification substantielle des conditions d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 8 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation de la présente convention, si les voies amiables de résolution ont échoué, tout contentieux sera porté devant le Tribunal Administratif de Pau.

ARTICLE 9 : OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE ET TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de ses missions, le partenaire a connaissance d'informations et reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature sur les personnes relevant de son champ d'intervention.

Le partenaire est tenu de prendre toutes mesures, toutes dispositions afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments signalés comme présentant un caractère confidentiel ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître, sur la durée de la convention et même au-delà, sans limitation de durée.
La confidentialité s'étend à tous documents, rapports d'évaluation, tableaux de bord, statistiques…que le partenaire est amené à produire et/ou recevoir au titre des prestations qui lui sont confiées.

Ces informations collectées soit directement auprès de personnes particulièrement vulnérables soit indirectement par le biais du Département des Hautes-Pyrénées ou des autorités habilitées ainsi que tous documents produits sont strictement couverts par le secret professionnel (article 226-13 du Code Pénal).

Pour toutes ses activités, le partenaire s'engage à respecter le règlement européen sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique & Libertés, notamment en mettant en œuvre les mesures de sécurité appropriées, en sensibilisant son personnel à la protection des données et en tenant un registre de ses traitements de données à caractère personnel.

Etabli en 3 exemplaires originaux,

Fait à Tarbes, le

LA DIRECTRICE ADJOINTE DE L'ASSOCIATON PERE LE BIDEAU – SEMEAC	LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,
Sandrine LEFEVRE	Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 MAI 2024**

Date de la convocation : 22 mai 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

2 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC AVEC L'UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR (UPPA)

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président, précisant qu'une convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit doit être conclue avec l'Université de Pau et des Pays de l'Adour pour l'utilisation ponctuelle de locaux du STAPS – site de Tarbes par les services du Département ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit par l'Université de Pau et des Pays de l'Adour des locaux du STAPS – site de Tarbes ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer ce document au nom et pour le compte du Département ;

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département ;

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

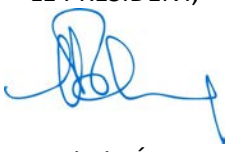

Michel PÉLIEU

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC

Entre les soussignés :

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour, EPSCP sise au Domaine universitaire, Avenue de l'Université, BP 576, 64012 PAU Cedex,
Représentée par son Président en exercice, Laurent BORDES

Ci- après désignée « *L'U.P.P.A.* »

D'une part,

Et

Le Département des Hautes-Pyrénées,
Situé Hôtel du Département – Rue Gaston Manent – CS71324 - 65013 TARBES cedex 9
Représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU,
ayant tout pouvoir à l'effet des présentes, en vertu de la délibération de la Commission Permanente en date du 31 mai 2024

ci-après désigné « le Département »,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : **OBJET**

La présente convention a pour objet **la mise à disposition au profit du Département des Hautes-Pyrénées de l'amphithéâtre, propriété de l'U.P.P.A – C.I.F STAPS - Site de TARBES dans le but d'organiser une journée d'information et d'échanges à destination des assistant(e)s maternel(le)s agréés du Département des Hautes-Pyrénées.**

Article 2 : **DESIGNATION DU LOCAL MIS A DISPOSITION**

Les locaux mis a disposition sont **situés Quartier de Bastillac, 11 rue Morane Saulnier 65000 – TARBES**
Toutefois, dans l'hypothèse où un impératif lié aux missions de service public assignées par les lois et règlements au PROPRIETAIRE rendrait impossible la mise à disposition du local sus-désigné, l'OCCUPANT accepte par avance qu'un local aux caractéristiques équivalentes soit mis à sa disposition dans les mêmes conditions que celles ci-après exposées, et ce sans que l'OCCUPANT puisse prétendre à une quelconque indemnité du fait de cette substitution.

Article 3 : DUREE

La mise à disposition est consentie du 31/05/2024 à 13h30 jusqu'au 1/06/2024 à 18h.

Article 4 : **RESPONSABILITE**

L 'encadrement sera assuré par les représentants du Département des Hautes-Pyrénées.

Les accidents qui relèvent de la législation des accidents du travail engagent la responsabilité des utilisateurs des locaux. A ce titre, les dirigeants s'engagent à contrôler les entrées et les sorties des membres, à assurer le maintien en bon état de propreté des lieux, et à faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité.
Pour faciliter l'accès au bâtiment, une clé et un code spécifique seront confiés à un représentant du Département des Hautes-Pyrénées (service Protection Maternelle et Infantile) qui assurera le gardiennage. Sa responsabilité serait engagée pour les intrusions et les dégradations qui pourraient survenir pendant son temps d'occupation, du fait d'un défaut de fermeture ou de gardiennage.
L'OCCUPANT reconnaît par avance que le local mis à sa disposition se trouve en bon état d'entretien, de propreté et de réparation.
L'OCCUPANT est tenu d'occuper personnellement le local sus-désigné et ne peut, sans autorisation expresse du propriétaire en faire un autre usage que celui précisé à l'article 1.

L'OCCUPANT répondra des pertes et dégradations survenues au cours de l'exécution de la présente convention et demeurera gardien du matériel qu'il serait amené à entreposer dans le local, objet de la convention.
A cet effet, l'OCCUPANT reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant l'intégralité des risques pouvant survenir dont les références figurent ci-dessous, et annexée à la présente.

- **nom de l'assureur** : (à renseigner)
- **N° de police** : (à renseigner)

Article 5 : **CONDITIONS FINANCIERES**

La présente mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 6 : **SECURITE INCENDIE**

L'OCCUPANT sera tenu de respecter les consignes de sécurité-incendie, et reconnaît par avance qu'elles lui ont été transmises préalablement à la signature de la présente par la personne responsable de la composante concernée. L'OCCUPANT est tenu de se conformer au Règlement intérieur de l'UPPA – volet hygiène sécurité environnement affiché à l'entrée du bâtiment.

Article 7 : **REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les Parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, le Tribunal administratif de Pau sera seul compétent.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux

Fait à Pau, le ……

Pour l'Université de Pau et des Pays d l'Adour	Pour le Département des Hautes-Pyrénées
Le Président Laurent BORDES	Le Président, Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 MAI 2024**

Date de la convocation : 22 mai 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

3 - FONDS D'AMENAGEMENT RURAL PROGRAMMATION

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu les articles L1111-9 et L1111-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 31 mars 2023 approuvant le règlement d'intervention du Fonds d'Aménagement Rural et la répartition des dotations cantonales,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 29 mars 2024 votant le budget Primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions détaillées au tableau joint à la présente délibération.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 207-74 du budget départemental.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

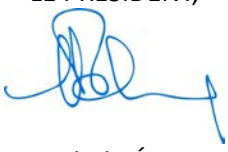

Michel PÉLIEU

FAR 2024

Canton : Coteaux

Dotation : 1 278 000 €

Réparti : 1 278 000 €

Reste à répartir : 0 €

Collectivité	Nombre d'habitants	Situation fiscale	Objet du dossier	Montant opération	Montant subventionnable	Taux	Montant
ARIES-ESPENAN	76	MAX	Travaux de voirie communale et de réfection des logements communaux	46 264 €	45 000 €	48,89%	22 000 €
BARTHE	26	MAX	Travaux de voirie et de bâtiments	31 254 €	31 254 €	50,00%	15 627 €
BAZORDAN	111	MAX	Travaux d'accessibilité (accès réserve incendie), de sécurisation (place publique), de voirie, de curage de fossés et de réhabilitation (façades Mairie)	38 267 €	38 267 €	50,00%	19 134 €
BETBEZE	49	MAX	Travaux de réfection des bâtiments communaux	17 134 €	17 134 €	50,00%	8 567 €
BETPOUY	79	-10%	Travaux sur bâtiments communaux (église, salle des fêtes, ancienne école, cimetière)	44 983 €	44 983 €	48,91%	22 000 €
BONNEFONT	335	MAX	Travaux de voirie	46 835 €	45 000 €	48,89%	22 000 €
BOUILH-PEREUILH	116	MAX	Rénovation du mur de l'enceinte du cimetière	46 978 €	45 000 €	48,89%	22 000 €
BOULIN	308	MAX	Mise en valeur d'un commerce multi-services, panneau d'information électronique et mise en conformité du cimetière	35 822 €	35 822 €	50,00%	17 911 €
CABANAC	302	MAX	Travaux de voiries, réhabilitation des murs de l'école et de l'appartement communal et création d'un terrain de basket	34 614 €	34 614 €	50,00%	17 307 €
CAMPUZAN	151	MAX	Travaux de voirie et remplacement des menuiseries de la salle des fêtes	53 897 €	45 000 €	48,89%	22 000 €
CASTELNAU-MAGNOAC	793	MAX	Réhabilitation de maisons mitoyennes (tranche 1)	247 282 €	82 464 €	50,00%	41 232 €
CASTELVIEILH	244	MAX	Travaux de sécurisation du cœur de village et à l'église	91 945 €	45 000 €	48,89%	22 000 €
CASTERA-LOU	238	MAX	Réhabilitation des bâtiments communaux (salles multiculturelle et des associations)	594 684 €	100 000 €	40,00%	40 000 €
CASTERETS	15	MAX	Travaux de voirie, réfection de l'assainissement et pose d'un drain autour du bâtiment Mairie	20 397 €	20 397 €	50,00%	10 199 €
CAUBOUS	31	MAX	Travaux (abords église et salle des fêtes, chemin, bâtiments communaux dont Salle des fêtes)	22 926 €	22 926 €	50,00%	11 463 €
CAUBOUS	31	MAX	Acquisition d'une vitrine d'affichage et d'un destructeur de papier	1 011 €	1 011 €	25,00%	253 €
CHELLE-DEBAT	214	MAX	Réfection des voiries communales	67 752 €	45 000 €	48,89%	22 000 €
CIZOS	135	MAX	Travaux de modernisation de la voirie communale	35 309 €	35 309 €	50,00%	17 655 €
COLLONGUES	154	MAX	Rénovation énergétique de la salle des fêtes et du logement de la mairie	34 962 €	34 962 €	30,00%	10 488 €
COUSSAN	127	MAX	Aménagement de la voirie	49 902 €	45 000 €	48,89%	22 000 €
DEVEZE	54	MAX	Travaux (bâtiments, voirie, électrification des cloches)	34 651 €	34 651 €	50,00%	17 326 €
DOURS	217	MAX	Réhabilitation de la toiture de l'école maternelle, création d'une aire de jeux, création d'un columbarium au cimetière, l'abattage et l'élagage d'arbre et du revêtement de type point à temps	90 606 €	45 000 €	48,89%	22 000 €
ESTAMPURES	78	MAX	Remplacement des lampes de l'ensemble de l'éclairage public par des LEDS	17 827 €	17 827 €	50,00%	8 914 €
ESTAMPURES	78	MAX	Acquisition de matériel pour le foyer	2 228 €	2 228 €	25,00%	557 €
FONTRAILLES	170	MAX	Rénovation énergétique et travaux toiture à la salle des fête communale	58 334 €	45 000 €	25,93%	11 668 €
FRECHEDE	52	MAX	Réprise et végétalisation du cimetière	9 499 €	9 499 €	50,00%	4 750 €
FRECHEDE	52	MAX	Rénovation du chauffage de la salle des fêtes	9 729 €	9 729 €	50,00%	4 865 €
FRECHEDE	52	MAX	Remplacement des volets et isolation à l'appartement	8 621 €	8 621 €	50,00%	4 311 €
GAUSSAN	102	MAX	Travaux de voirie et bâtiments (salle des fêtes et mur entre logements)	37 151 €	37 151 €	50,00%	18 576 €
GUIZERIX	125	MAX	Travaux de voirie et de rénovation de la façade de l'église	32 880 €	32 880 €	50,00%	16 440 €
GUIZERIX	125	MAX	Acquisition d'un copieur	3 147 €	3 147 €	25,00%	787 €
HACHAN	45	MAX	Travaux de rénovation de l'église	33 863 €	33 863 €	50,00%	16 932 €
HACHAN	45	MAX	Acquisition de matériel de bureau et mobilier	2 501 €	2 501 €	25,00%	625 €
HOURC	110	MAX	Travaux de mise en sécurité des cloches et de voirie	8 902 €	8 902 €	50,00%	4 451 €
JACQUE	68	MAX	Travaux de voirie communale	44 905 €	44 905 €	48,99%	22 000 €
LALANNE-MAGNOAC	106	-10%	Travaux de réfection des bâtiments communaux	34 261 €	34 261 €	50,00%	17 131 €
LALANNE-TRIE	118	-20%	Rénovation de l'ancienne école communale	56 977 €	45 000 €	48,00%	21 600 €
LAMARQUE-RUSTAING	54	MAX	Travaux de mise aux normes énergétiques et remise en état du logement communal	44 132 €	44 132 €	33,99%	15 000 €
LANSAC	191	MAX	Achat de mobilier pour la salle communale	3 818 €	3 818 €	25,00%	955 €
LAPEYRE	94	MAX	Aménagement et réfection de voirie communale	11 167 €	11 167 €	50,00%	5 584 €
LARAN	48	MAX	Travaux de voirie	10 509 €	10 509 €	50,00%	5 255 €
LARROQUE	97	MAX	Plantation de végétaux, remplacement des menuiseries de la salle des fêtes, travaux de voirie	45 244 €	45 000 €	42,55%	19 146 €

LASLADES	339	MAX	Travaux de voirie chemin des Crêtes, chemin Saint Roch, impasse Saint Roch, chemin Bertrand Barrère, chemin de Lestelet et mise en accessibilité trottoir route du Lac	76 235 €	45 000 €	48,89%	22 000 €
LASSALES	40	MAX	Création d'un ossuaire	2 472 €	2 472 €	50,00%	1 236 €
LIZOS	120	MAX	Rénovation énergétique de la salle communale et de la Mairie	71 734 €	45 000 €	35,30%	15 886 €
LOUIT	194	MAX	Travaux de voirie, d'électricité à la salle des fêtes et de forêt	55 134 €	45 000 €	48,89%	22 000 €
LUBRET-SAINT-LUC	59	MAX	Travaux aménagement appartements	11 358 €	10 828 €	50,00%	5 414 €
LUSTAR	99	MAX	Travaux d'aménagament intérieur et exterieur du foyer communal	26 801 €	26 801 €	37,31%	10 000 €
MARQUERIE	85	MAX	Réfection de la voirie communale	64 850 €	45 000 €	48,89%	22 000 €
MARSEILLAN	270	MAX	Réfection des chemins communaux	45 703 €	45 000 €	48,89%	22 000 €
MONLEON-MAGNOAC	621	MAX	Travaux de rénovation des logements communaux	45 601 €	45 000 €	48,89%	22 000 €
MONLONG	108	MAX	Travaux de voirie	45 882 €	45 000 €	48,89%	22 000 €
MUN	83	MAX	Travaux de restauration du maître-autel tabernacle et tableau de l'église	44 650 €	34 760 €	38,54%	13 395 €
MUN	83	MAX	Travaux de voirie	10 240 €	10 240 €	50,00%	5 120 €
OLEAC DEBAT	179	MAX	Aménagement de la Tour d'Oléac (phase 2)	97 770 €	26 020 €	48,04%	12 500 €
OLEAC DEBAT	179	MAX	Aménagement du parking derrière la mairie	18 980 €	18 980 €	50,00%	9 490 €
ORGAN	30	MAX	Travaux à l'église	6 990 €	6 990 €	50,00%	3 495 €
OSMETS	94	MAX	Rénovation énergétique bâtiment communal (Chirot) et salle de bain logement	29 458 €	29 458 €	50,00%	14 729 €
PEYRET-SAINT-ANDRE	59	MAX	Travaux de voirie et peinture bâtiments	34 142 €	34 142 €	50,00%	17 071 €
PEYRIGUERE	27	MAX	Travaux de voirie	16 616 €	16 616 €	50,00%	8 308 €
POUY	43	MAX	Travaux (logement communal, mairie, voirie, réfection de la place publique et mise en conformité de l'installation campanaire)	30 049 €	30 049 €	50,00%	15 025 €
POUYASTRUC	659	MAX	Travaux de voirie et aménagement du cimetière communal	105 335 €	82 464 €	50,00%	41 232 €
PUNTOUS	165	MAX	Création d'un atelier communal	223 240 €	45 000 €	48,89%	22 000 €
SABALOS	148	MAX	Rénovation du bâtiment de la Mairie	45 175 €	45 000 €	48,89%	22 000 €
SADOURNIN	197	MAX	Aménagement de la voirie communale	45 560 €	45 000 €	48,89%	22 000 €
SARIAC-MAGNOAC	160	MAX	Acquisition de mobilier pour salle de réunion	7 434 €	7 434 €	25,00%	1 859 €
SARIAC-MAGNOAC	160	MAX	Rénovation de l'éclairage public et enfouissement du réseau électrique	43 750 €	37 566 €	50,00%	18 783 €
SERE-RUSTAING	131	MAX	Travaux au cimetière et de voirie	41 235 €	41 235 €	50,00%	20 618 €
SOREAC	45	MAX	Travaux de voirie	19 880 €	19 880 €	40,00%	7 952 €
SOUYEAUX	313	MAX	Travaux d'aménagement de deux logements (2ème tranche) - Maison CARASSUS	500 000 €	45 000 €	48,89%	22 000 €
THERMES-MAGNOAC	224	MAX	Travaux de voirie	51 823 €	45 000 €	48,89%	22 000 €
THUY	18	MAX	Travaux de voirie	14 378 €	14 378 €	50,00%	7 189 €
TOURNOUS-DARRE	87	MAX	Création columbarium, mise en place pompe à chaleur et pose clôture pour sécurisation appartement	26 620 €	26 620 €	47,46%	12 634 €
VIDOU	93	MAX	Renforcement du réseau (Electricité FACE) et enfouissement du réseau de télécommunications	23 534 €	23 534 €	50,00%	11 767 €
VIDOU	93	MAX	Travaux sur parkings et bâtiments communaux	5 046 €	5 046 €	50,00%	2 523 €
VIDOU	93	MAX	Acquisition d'une sonorisation pour la salle de réunion et de mobiliers extérieurs	1 734 €	1 734 €	25,00%	434 €
VIEUZOS	47	MAX	Remise en état de chemins dégradés	57 462 €	45 000 €	48,89%	22 000 €
VILLEMUR	61	MAX	Mise en sécurité et accessibilité du préau communal	44 440 €	44 440 €	40,00%	17 776 €
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DU PAYS DE TRIE			Travaux de voirie sur les communes de Antin, Bernadets-Debat, Bugard, Lubret-Saint-Luc, Luby-Betmont, Puydarrieux, Trie-sur-Baïse et Villembits	260 897 €	229 709 €	50,00%	114 855 €
			TOTAUX :	**4 415 378 €**	**2 710 330 €**		**1 278 000 €**

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** **---------** **REUNION DU 31 MAI 2024**

Date de la convocation : 22 mai 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

4 - PROJET D'AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL EN NUMERAIRE SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION SPL DES EAUX BAROUSSE COMMINGES SAVE (EBCS)

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président qui précise qu'en 2010, la Société Publique Locale Eaux Barousse Comminges Save (S.P.L. EBCS) a été créée entre le Syndicat des Eaux Barousse Comminges Save (SEBCS) et le Département du Gers.
Le Département des Hautes-Pyrénées en est actionnaire depuis 2021.

La société a pour objet la réalisation de prestations liées aux services publics d'eau potable et d'assainissement comprenant notamment :

- en matière d'eau potable, la production, le traitement, le transport et la distribution d'eau potable, la protection de la ressource en eau et la vente d'eau ;
- en matière d'assainissement,
  * collectif : le contrôle des raccordements au réseau public de collecte, la collecte, le transport, l'épuration des eaux usées et l'élimination des boues produites,
  * non collectif : la réalisation des missions de contrôles de conception et d'exécution de installations neuves ou à réhabiliter et des missions de vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existante.

Considérant que le 4 avril 2023, le Syndicat SEBCS a consenti une avance en compte courant d'associés de 500 000 € à la SPL EBCS ;

Considérant que par délibération en date du 15/09/2023, le Département a approuvé le principe de cette avance ;

Considérant que le SEBCS a approuvé le 08/12/2023 la transformation de l'apport de 500 000 € en augmentation de capital de la SPL EBCS.
Cette opération sera effectuée par l'émission de 50 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune ;

Considérant que le droit préférentiel de souscription pourra être supprimé au profit du SEBCS par l'Assemblée Générale Extraordinaire qui décide de l'augmentation de capital ;

Considérant qu'après transformation de cet apport en augmentation de capital, le capital social de la SPL EBCS sera réparti de la manière suivante :

	SITUATION AVANT AUGMENTATION DU CAPITAL			SITUATION APRES AUGMENTATION DU CAPITAL		
	Capital	Nbre actions	% part	Capital	Nbre actions	% part
SEBCS	2 373 570 €	237 357	84.47	2 873 000 €	287 357	86.81
CD 32	10 000 €	1 000	0.36	10 000 €	1 000	0.30
CCBL	3 000 €	300	0.11	3 000 €	300	0.09
SIEVABS	1 000 €	100	0.04	1 000 €	100	0.03
CD 65	91 760 €	9 176	3.27	91 760 €	9 176	2.77
CD 31	330 670 €	33 067	11.77	330 670 €	33 067	9.99
TOTAL	2 810 000 €	281 000	100	3 310 000 €	331 000	100

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'approuver la transformation de l'apport en compte courant d'associés d'un montant de 500 000 € en augmentation de capital SPL EBCS consistant en une augmentation du capital en numéraire d'un montant de 500 000 euros, portant ainsi le capital social de la SPL à 3 310 000 euros après augmentation par l'émission de 50 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune.

Article 2 : de réserver cette augmentation au Syndicat des Eaux de la Barousse, du Comminges et de la Save (SEBCS).

Article 3 : d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à accomplir toutes les formalités requises par la présente délibération.

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

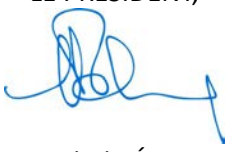

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 MAI 2024**

Date de la convocation : 22 mai 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

5 - RD 919 - LIAISON SOUTERRAINE 63 Kv AURE-BORDERES SUR LA COMMUNE D'ARREAU CONVENTION DE SERVITUDE AVEC RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu le rapport de M. le Président qui précise que dans le cadre de l'opération de liaisons souterraines à 63 KV sur les secteurs d'AURE-BORDERES et d'AURE-LOUDENVIELLE, l'entreprise Réseau de Transport d'électricité (RTE) effectuera des tronçons souterrains sur des parcelles du Conseil départemental 65 rattachées à la commune d'Arreau.

Des conventions de servitudes relatives à l'établissement et à l'exploitation de ces réseaux ont été signé entre RTE et le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées sur ce secteur. Une deuxième convention est proposée pour la parcelle AH 228 qui est aussi impactée par la liaison souterraine Aure-Bordères afin de préciser les modalités d'occupation, et donnera lieu à une indemnité RTE à titre de compensation forfaitaire.

La servitude consiste à la réalisation d'une largeur d'emprise de 5 mètres, pour laquelle le Département s'engage à respecter les prescriptions en termes de constructions, de plantation, et d'autorisation d'accès.

La longueur cumulée pour cette section est d'environ 30 mètres.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission Permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er - d'approuver la convention de servitudes avec RTE Réseau de transport d'électricité ;

Article 2 - d'autoriser le Président à signer les conventions, mandat et tous les documents relatifs à ladite convention, correspondant à la réalisation de ce projet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

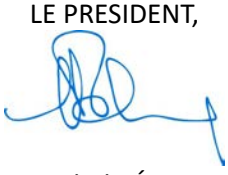

Michel PÉLIEU

RD 618 ET RD919_IMPLANTATION DE LA LIAISON SOUTERRAINE 63 KV SUR LES SECTEURS AURE-BORDERES ET AURE-LOUDENVIELLE CONVENTIONS DE SERVITUDES avec RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE				
OPERATIONS	PROPRIETAIRES	EMPRISES (n° parcelle - surface)	COMPENSATION FORFAITAIRE	FRAIS D'ACTE
Tronçons souterrains sur la Commune de ARREAU	Département des Hautes-Pyrénées RD 919 secteur Aure-Loudenvielle : RD 618 secteur Aure-Bordères :	 AH 228 : 5 mètres de large Sur une longueur totale de 30 mètres AE 216 : 5 mètres de large Sur une longueur totale de 9 mètres	276,00 € 150,00 €	RTE
		TOTAL : 39 mètres	426,00 €	

Le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par la liaison, notamment en cas de transfert de propriété.

Il s'engage en outre à faire reporter dans tout acte relatif à ces terrains l'existence de la convention.

Au cas où la (les) liaison(s) citée(s) à l'article 1er ne serai(en)t pas réalisée(s), la présente convention sera nulle et non avenue et les servitudes relatives à la (les) liaison(s) électrique(s) ne seront pas inscrites au service de la publicité foncière / au livre foncier ou, si elles ont déjà fait l'objet d'une inscription, en seront radiées. Dans ce cas, le propriétaire restituera à RTE l'indemnité perçue.

Article 6 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation de la parcelle

Article 7 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de l'(des) ouvrage(s) dont il est question à l'article 1er ou de tous ceux qui pourraient lui (leur) être substitué(s), sur l'emprise de l'(des) ouvrage(s) existant(s).

Signature RTE
Le .....

Fait à ....., le .....
En quatre exemplaires,
(Signatures précédées du nom, de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune : Arreau (65031)

Département : Hautes-Pyrénées

LIAISON 63 KV AURE-BORDERES
Référence Rte : Cai16LS 2023-1092

Entre les soussignés :

RTE Réseau de transport d'électricité, société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 2.132.285.690 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n° 444.619.258, dont le siège social est situé Immeuble Window – 7C, place du Dôme 92073 Paris La Défense cedex,
Représentée par **Stéphane CALLEWAERT, en sa qualité de Chef de Service Concertation Environnement Tiers, dûment habilité à cet effet, faisant élection de domicile à Direction Développement Ingénierie, Centre Développement Ingénierie Toulouse**, 82 Chemin des Courses TOULOUSE 31100 ;

Ci-après désignée par l'appellation « RTE »,

D'une part,

Et

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES
6 rue Gaston Manent
65000 Tarbes

Représentée par son Président :
agissant pour le compte du Département, autorisé à cet effet par
délibération du Conseil Départemental n°..... du .....
à signer la convention et tous les actes relatifs à ladite convention.
agissant en qualité de propriétaire, désigné ci-après par l'appellation **"le propriétaire"**,

D'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après désignée (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient.

Nature de l'Emprise	Ossature concernée	Code Insee	Section	Numéro(s) Parcelle(s)	Nature des Cultures
Tronçons souterrains		65031	AH	0228	Prairies naturelles 1ère catégorie

Le propriétaire déclare en outre, conformément à l'article R. 323-8 du code de l'énergie, que la parcelle ci-dessus désignée est actuellement (1) :

- exploitée par lui-même (2) ;

ou

- exploitée(s) par :

ou

- non exploitée.

Les Parties, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole, RTE et ENEDIS sont convenues de ce qui suit :

Article 1er - Après avoir pris connaissance du tracé de la **LIAISON 63 KV AURE-BORDERES** sur la parcelle ci-dessus désignée le propriétaire reconnaît à RTE, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1° Etablir à demeure, dans une bande de 5 (3) mètres de largeur, la (les) liaison(s) électrique(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 30 mètres, dont tout élément sera situé à au moins 1 mètre de la surface après travaux (dispositif avertisseur à 0,80 mètre) ;

2° Etablir à demeure, dans la bande susvisée, une liaison de télé-information liée à l'exploitation de l'ouvrage électrique, sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;

3° Etablir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage ;

4° Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation qui, se trouvant à proximité de la (des) liaison(s) électrique(s) souterraines, gêne sa (leur) pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Par voie de conséquence, RTE pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par elle en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation des ouvrages ainsi établis.

Avertissement en sera donné aux intéressés par voie d'affichage en mairie et/ou d'avis publié dans la presse et, sauf cas d'urgence, préalablement aux travaux.

Article 2 - Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance de la parcelle mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Il s'engage en outre (même à titre temporaire) à ne faire aucune construction dans une bande de 5 (3) mètres de largeur sur le tracé de l'(des) ouvrage(s), ni aucune modification du profil du terrain et plantations d'arbres, d'arbustes ou façon culturale dépassant 0,80 mètre de profondeur qui seraient préjudiciables à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité de l'(des) ouvrage(s) ou à la sécurité.

1 Dans le cas de plusieurs exploitants, préciser les noms et les adresses de chacun d'eux.
2 Dans le cas où le propriétaire exploite seulement une partie des parcelles désignées, préciser « exploitée(s) par lui-même *en partie* ».
3 En fonction des caractéristiques de (des) liaison(s).

Il pourra toutefois de part et d'autre de cette bande :
- élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et l'(les) ouvrage(s) visé(s) à l'article 1er les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur ;
- planter des arbres à condition que la base de fût soit à une distance supérieure à 2,5 (4) mètres de l'(des) ouvrage(s).

En outre, en cas de travaux particuliers du propriétaire à l'intérieur du plan de zonage des ouvrages électriques déposé par RTE sur le portail Internet du « Guichet Unique » (5), le propriétaire devra remplir une déclaration de projet de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus aux articles 1er et 2, et quelle que soit l'évolution de la destination des sols, RTE s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 5 ci-après au propriétaire (6), qui accepte, une indemnité de :

276,00 € (deux-cent-soixante-seize euros),

se décomposant de la façon suivante :
- souterrain : 276,00 euros ;
- coupes et abattages d'arbres : 0,00 euros au titre de l'article 1er 4°.

Toute nouvelle plantation réalisée par le propriétaire postérieurement à la signature de la présente convention sur les surfaces indiquées sur le décompte joint éventuel ne saurait faire l'objet d'une nouvelle indemnisation de la part de RTE en cas de nécessité de coupe ou d'abattage au regard des distances de sécurité par rapport aux ouvrages de RTE.

Toutefois, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres dont l'indemnisation est assurée en vertu du présent article) feront l'objet d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable, calculée sur la base du protocole signé entre la profession agricole et RTE en vigueur à la date des dommages ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Article 4 - Le propriétaire ou, le cas échéant, tout autre exploitant agricole sera dégagé de toute responsabilité à l'égard de RTE pour les dommages qui viendraient à être causés de son fait à la liaison faisant l'objet de la présente convention, à l'exclusion de ceux résultant de l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance.
En outre, si l'atteinte portée à la liaison résulte d'une cause autre que l'utilisation d'un véhicule à moteur ou d'un acte de malveillance et si des dommages sont ainsi causés à des tiers, RTE garantit le propriétaire ou éventuellement tout autre exploitant agricole contre toute action aux fins d'indemnité qui pourrait être engagée par ces tiers.

Article 5 - La présente convention ayant pour objet de conférer à RTE des droits plus étendus que ceux prévus aux articles L. 323-4 et suivants du code de l'énergie sera réitérée par acte authentique par devant **Maître Xavier POITEVIN notaire 78 route d'Espagne 31023 TOULOUSE CEDEX 1** dans un délai raisonnable, à la demande de la partie la plus diligente, les frais dudit acte restant à la charge de RTE.

4 En fonction des caractéristiques de (des) liaison(s).
5 www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr
6 Conformément à l'article 3 du Protocole Dommages Permanents, si le dispositif avertisseur est à une profondeur supérieure ou égale à 0,80 mètre, l'exploitant ne subit en général aucune gêne sensible, c'est pourquoi seul le propriétaire est indemnisé au titre de la servitude.

Le réseau
de transport
d'électricité

RESEAU PUBLIC DE TRANSPORT

Liaison souterraine à 1 circuit 63 kV
AURE - BORDERES

PLAN PARCELLAIRE
(Extrait au 1/2000)

impression au format A3

DEPARTEMENT : HAUTES-PYRENÉES (65)

COMMUNE : ARREAU

Parcelle(s) concernée(s) :

AH228

Légende:

- Liaison souterraine projetée
- Bande de servitude
- Limite de commune
- Limite de section
- Limite de lieu dit

- Bande de servitude
- Parcelle concernée
- Mise en conformité

AURE → LANNEMEZAN

Indice : A du 20/01/2023 Dossier:

RTE Réseau de transport d'électricité
Centre Développement & Ingénierie Toulouse
82, Chemin des Courses
BP 13731 - 31037 Toulouse cedex 1
Tél.: 05.62.14.93.82

Etudes Liaisons Souterraines
1 avenue de Westphalie
78063 Saint Quentin-en-Yvelines
Tél.: 01 80 61 50 00

Le réseau de transport d'électricité

EXTRAIT DE PLAN PARCELLAIRE

Liaison souterraine à 1 circuit 63 kV AURE - BORDERES

DEPARTEMENT : HAUTES-PYRENÉES

COMMUNE : ARREAU

Parcelle(s) concernée(s) : AH228

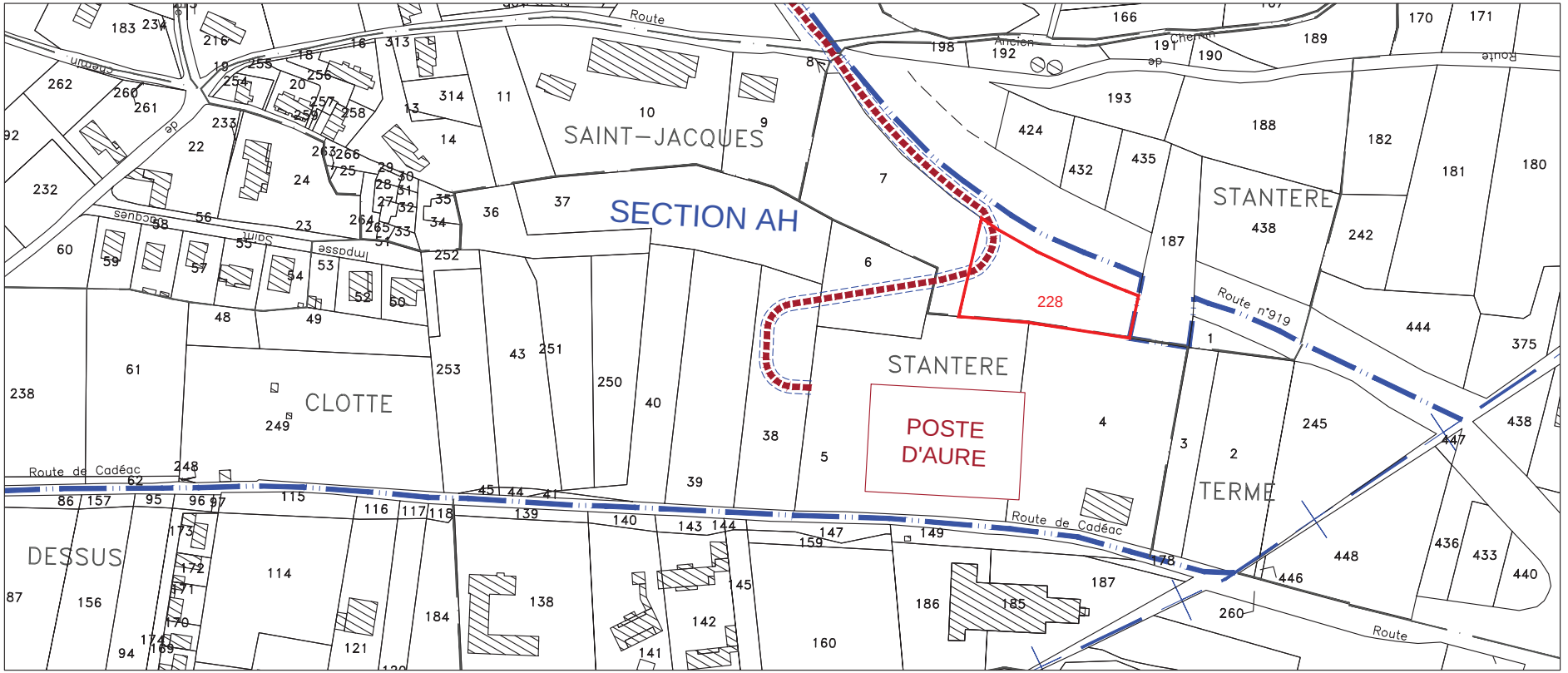

Echelle : 1/2000

0 10m 50m 100m

NOM:

En qualité de .....

reconnaît avoir reçu un exemplaire du présent extrait du plan parcellaire
Pour accord le:

Signature:

42

Pour le cas où le propriétaire ferait des travaux, quelle que soit leur nature, dans la bande de servitudes de la liaison souterraine ou à proximité de cette bande, il devra déposer une Déclaration de projet de Travaux et une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur.

impression au format A3

Indice A

MANDAT

LE SOUSSIGNE

DEPARTEMENT DES HAUTES PYRENEES

6 rue Gaston Manent - 65000 Tarbes

Représenté par : En tant que :

Né(e) à ……, le ……

Désigné ci-après le propriétaire,

Déclare constituer comme mandataire spécial aux effets ci-dessous tout clerc ou employé de l'étude de Maître Xavier POITEVIN, notaire à TOULOUSE CEDEX 1 - 78 route d'Espagne (31023)

A qui le propriétaire transmet les pouvoirs à l'effet de le représenter pour signer en son nom tout acte authentique à recevoir par **Maître Xavier POITEVIN, notaire à TOULOUSE CEDEX 1 - 78 route d'Espagne (31023)** à l'effet de constituer une servitude de passage en vue de l'implantation d'une **LIAISON 63 KV AURE-BORDERES**, dont les caractéristiques sont précisées ci-dessous :

- située sur la parcelle du terrain sise à Arreau (65031)

Code Insee	Nom Commune	Section	Numéro(s) Parcelle(s)	Lieux-Dits	Nature des cultures
65031	Arreau (65031)	**AH**	**0228**	**STANTERE**	**Prairies naturelles 1ère catégorie**

- moyennant une indemnité de **276,00 € (deux-cent-soixante-seize euros),**

Aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

OBSERVATION FAITE que la signature des actes et pièces nécessaires à la réalisation de l'opération objet des présentes vaudra décharge du mandataire pour tous les termes de son mandat.

Par ailleurs, le mandant consent expressément, en conformité avec le 2ème alinéa de l'article 1161 du Code civil, à ce que le mandataire puisse être lui-même partie à tout acte, diligences et formalités nécessaires à la formation et à l'exécution des présentes, ou représenter toute autre partie au contrat, dès lors qu'il n'y a pas conflit d'intérêt entre elles.

Date et signature du propriétaire :

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 MAI 2024**

Date de la convocation : 22 mai 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

6 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES
RD25 ADERVIELLE-POUCHERGUES
ELARGISSEMENT DE LA CHAUSSEE-RESEAU STRUCTURANT
RD285 ANGOS
REGULARISATION DU BORD DE LA CHAUSSEE-RESEAU SECONDAIRE

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente en matière de procédures foncières nécessaires à la réalisation des travaux sur routes départementales,

Vu le rapport du Président concluant à l'acquisition de diverses parcelles foncières dans le cadre des opérations du programme routier départemental ; les propriétaires ayant signé les promesses de vente amiable.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La Commission permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er - d'approuver les acquisitions des parcelles détaillées en annexe pour un montant de :

- 11 090,00 € « RD structurantes foncier » - RD 25 Adervielle-Pouchergues,
- 800,00 € « RD secondaires foncier » - RD 285 Angos

Article 2 - d’imputer la dépense sur le chapitre 21-843 du budget départemental ;

Article 3 - d’autoriser le Président à signer les actes administratifs correspondant aux acquisitions nécessaires à la réalisation des projets routiers au nom et pour le compte du département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Pau dans les deux mois suivant sa publication.

LE PRESIDENT,

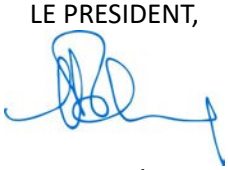

Michel PÉLIEU

ACQUISITIONS IMMOBILIERES_**RD 25 ADERVIELLE-POUCHERGUES** **AMENAGEMENT DE SECURITE - ELARGISSEMENT DE LA CHAUSSEE** **« RESEAU STRUCTURANT »**				
Opération	Propriétaires	Emprises (n° - surface)	Prix Acquisition	Frais d'acte
« réseau structurant » **RD 25 – ADERVIELLE-POUCHERGUES** Travaux d'élargissement de la chaussée	DUPURGUES Janine	A 365 : 76 m²	380,00 €	320,00 €
	CASTET Jean-Bernard	A 360 : 191 m²	955,00 €	320,00 €
	IND CARROT	A 310 : 403 m²	2 015,00 €	320,00 €
	BOURDETTE Marie-José	A 312 : 239 m²	1 195,00 €	320,00 €
	PEMEJA Jeanine	A 313 : 153 m²	765,00 €	320,00 €
	Ind SOUBIE	A 363 : 196 m²	980,00 €	320,00 €
	SOULE-THOLY Jean-Paul	A 314 : 210 m²	1 050,00 €	320,00 €
	TARDOS Francis	A 685 : 45 m²	225,00 €	320,00 €
	Ind TARDOS Jean	A 351 : 129 m²	645,00 €	320,00 €
		TOTAUX	**8 210,00 €**	**2 880,00 €**
Réseau STRUCTURANT : TOTAL GENERAL			**11 090,00 €**	

ACQUISITIONS IMMOBILIERES **RD 285 ANGOS** **REGULARISATION BORD DE LA CHAUSSEE** **« RESEAU SECONDAIRE »**				
Opération	Propriétaire	Emprise (n° - surface)	Prix Acquisition	Frais d'acte
« réseau secondaire » **RD 285 – ANGOS** Régularisation bord de la chaussée	AMARE David	C 615 : 24 m²	480,00 €	320,00 €
		TOTAUX	**800,00 €**	
Réseau SECONDAIRE : TOTAL GENERAL			**800,00 €**	

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** **---------** **REUNION DU 31 MAI 2024**

Date de la convocation : 22 mai 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

7 - TRANSFERT EN PLEINE PROPRIETE DES BIENS IMMOBILIERS DES COLLEGES CITE SCOLAIRE LA SERRE DE SARSAN A LOURDES

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'Education,

Vu l'article 79 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant que la commune de Lourdes a été sollicitée pour le transfert de propriété de la cité scolaire et qu'elle a donné son accord pour qu'il se fasse à titre gratuit.

Considérant qu'un Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) a été établi par un géomètre pour redéfinir les limites parcellaires précises des terrains d'assise de la cité scolaire.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'approuver le transfert de propriété, à titre gratuit, de la Cité scolaire de la Serre de Sarsan située rue Saint Exupéry à Lourdes qui sera implantée sur les parcelles cadastrées BP n°205, n°206, n°209 et n°211 pour une superficie totale de 41 652 m² suivant le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) établi,

Article 2 : d'autoriser le Président à signer l'acte administratif relatif à ce transfert et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération au nom et pour le compte du Département.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 MAI 2024**

Date de la convocation : 22 mai 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

8 - ACTION CULTURELLE
ATTRIBUTION DES AIDES 2024

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 mars 2024 votant le budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré, avec un vote contre de M. Laval pour l'attribution de la subvention au Parvis Scène Nationale,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions détaillées aux tableaux joints à la présente délibération.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65-311 du budget départemental.

Article 3 : d'approuver et d'autoriser le Président à signer les conventions jointes.

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

SUBVENTIONS CULTURE 2024

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2023			2024				1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. proposée	Taux en %	
ARTS VIVANTS ARTS PLASTIQUES									
ACTIONS CULTURELLES TRANSVERSALES									
LE PARVIS- SCENE NATIONALE TARBES PYRENEES - Ibos	Fonctionnement du Parvis	4 540 048	250 000	5,51%	4 574 000	250 000	**125 000**	2,73%	125 000 € / **250 000 €**
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT FEDERATION HAUTES-PYRENEES - Tarbes	**Total**	787 430	57 300	7,28%	774 420	71 500	**57 300**	7,40%	
	Fonctionnement	166 964	25 000	14,97%	210 100	28 000	**25 000**	11,90%	
	Organisation du 45e Mai du Livre	36 810	7 500	20,37%	52 600	12 000	**7 500**	14,26%	
	Organisation du 29e festival Contes en Hiver	40 007	8 000	20,00%	35 000	10 000	**8 000**	22,86%	
	Organisation d'une exposition d'arts plastiques au Carmel	5 790	800	13,82%	10 620	1 500	**800**	7,53%	
	Programmation de spectacles jeune public	95 529	16 000	16,75%	119 500	20 000	**16 000**	13,39%	
ASSOCIATION FREQUENCE LUZ Luz-St-Sauveur	Réalisation d'émissions culturelles et intergénérationnelles en Vallées des Gaves et sur le territoire du Pays de Lourdes	191 530	2 500	1,31%	171 510	2 500	**2 500**	1,46%	
DE SCENE EN SCENE Tarbes	Développement d'un réseau d'informations culturelles départementales	11 044	3 000	27,16%	28 000	4 000	**3 000**	10,71%	
	TOTAL ACTIONS CULTURELLES TRANSVERSALES						**187 800**		

SUBVENTIONS CULTURE 2024

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2023			2024				1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. proposée	Taux en %	
SCENES DEPARTEMENTALES ET LIEUX DE DIFFUSION									
MAIRIE DE SAINT-LAURENT-DE-NESTE	Programmation culturelle de la Maison du Savoir	186 849	21 000	11,24%	234 550	21 000	**21 000**	8,95%	
SYNDICAT MIXTE DE LA MAISON DU PARC NATIONAL ET DE LA VALLEE Luz-Saint-Sauveur	Programmation et organisation de manifestations culturelles à la Maison de la Vallée	149 400	11 000	7,36%	152 200	11 000	**11 000**	7,23%	
ASSOCIATION LA COUSTETE Lalanne-Trie	Programmation et organisation de manifestations culturelles au Lalano	82 392	11 000	13,35%	80 668	12 000	**11 000**	13,64%	
CENTRE ALBERT CAMUS Séméac	Programmation et organisation de manifestations culturelles au C.A.C.	47 132	4 000	8,49%	68 840	4 000	**4 000**	5,81%	
VILLE DE TARBES	Fonctionnement du Pari	301 874	9 000	2,98%	401 345	10 000	**9 000**	2,24%	
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE Aureilhan	Programmation et organisation de manifestations culturelles à l'E.C.L.A. (Espace Culture Loisirs d'Aureilhan)	44 787	2 100	4,69%	41 535	2 100	**2 100**	5,06%	
REGIE D'EXPLOITATION DE L'OCTAV Communauté de communes Adour-Madiran	Programmation et organisation de manifestations culturelles sur le territoire Adour-Madiran	38 026	10 000	26,30%	55 556	10 000	**10 000**	18,00%	
GESPE ANIMATION SPECTACLES Scène de musiques actuelles labellisée - Tarbes	Développement et diffusion des musiques actuelles à La Gespe et dans le cadre du projet Magic Bus	442 068	11 000	2,49%	526 450	20 000	**11 000**	2,09%	
ASSOCIATION CARTEL BIGOURDAN Bagnères-de-Bigorre	Programmation de spectacles de musiques actuelles à l'Alamzic et organisation du Big Bag Festival	380 449	7 500	1,97%	500 000	10 000	**7 500**	1,50%	
PETIT THEATRE DE LA GARE Argelès-Gazost	Programmation de spectacles, d'ateliers de théâtre et la compagnie Tétralyre	22 251	2 000	8,99%	35 000	3 000	**2 500**	7,14%	
COMMUNE DE ST-SEVER-DE-RUSTAN	Organisation de Jazz au cloitre le 3 août 2024 à l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan	3 291	500	15,19%	4 600	1 550	**500**	10,87%	
ASSOCIATION TRAVERSE Bagnères-de-Bigorre	Programmations et créations artistiques annuelles en Haute-Bigorre	103 124	4 000	3,88%	117 088	7 000	**4 500**	3,84%	
COMMUNE DE CAUTERETS	Programmation annuelle de spectacles et 2nde édition du festival "Là-Haut !"	117 113	2 000	1,71%	115 109	3 000	**2 000**	1,74%	
COMMUNE DE LANNEMEZAN	Programmation culturelle annuelle	39 319	1 000	2,54%	40 000	1 000	**1 000**	2,50%	
	TOTAL SCENES DEPARTEMENTALES - LIEUX DE DIFFUSION						**97 100**		

SUBVENTIONS CULTURE 2024

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2023			2024				1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. proposée	Taux en %	
FESTIVALS									
FESTIVALS DE THEATRE									
ASSOCIATION MAYNATS - Pouzac	Organisation du festival des Maynats du 15 au 19 mai 2024 et de manifestations culturelles en Haute-Bigorre	86 996	5 000	5,75%	82 000,00 €	6 000	**5 000**	6,10%	
COMMUNE DE BAGNERES-DE-BIGORRE	Organisation du 15e week-end des Arts de la rue du 2 au 4 août 2024	54 889	2 000	3,64%	44 000	3 000	**2 000**	4,55%	
TARBES ANIMATIONS	Organisation du 28e festival Equestria au Haras de Tarbes du 16 au 19 juillet 2024	579 188	15 000	2,59%	579 000	30 000	**15 000**	2,59%	
ASSOCIATION CARAPATTE - Tarbes	Organisation du 28e festival de jeunes comédiens les 28, 29 et 30 juin 2024 à Luz-Saint-Sauveur	13 031	1 500	11,51%	15 830	1 500	**1 500**	9,48%	
ASSOCIATION RURAL ARTS 65 Rabastens-de-Bigorre	Organisation de la 3e édition du festival "Des arts dans la rue" du 3 au 5 mai 2024 à Rabastens-de-Bigorre	22 778	1 000	4,39%	19 500	3 000	**1 000**	5,13%	
ASSOCIATION RUE BARREE Lourdes	Organisation de deux journées de spectacles de rue les 12 mai et 13 octobre à Lourdes	65 439	2 500	3,82%	31 300	3 000	**2 000**	6,39%	
ASSOCIATION FESTI'MÔMES Cabanac	Organisation de la 18e édition du festival Festi'mômes les 7 et 8 septembre à Cabanac	12 370	1 000	8,08%	16 900	1 000	**1 000**	5,92%	
FESTIVALS DE MUSIQUE-DANSE									
ASSOCIATION MUSIQUES ET SOLIDARITES EN HAUTES-PYRENEES Barbazan-Debat	Organisation de la 4e édition du festival "L'Offrande Musicale" du 29 juin au 14 juillet 2024	920 000	50 000	5,43%	942 000	70 000	**50 000**	5,31%	
ASSOCIATION PIANO PIC Bagnères-de-Bigorre	Organisation du festival Piano Pic du 15 au 27 juillet 2024	119 293	12 500	10,48%	107 300	14 000	**12 500**	11,65%	
ASSOCIATION LES VOIX DU VALLON Bagnères-de-Bigorre	Organisation de la 3e édition du festival d'art lyrique "Les Voix du vallon" à Bagnères-de-Bigorre	73 879	4 000	5,41%	73 100	4 000	**4 000**	5,47%	
ASSOCIATION "C'CLASSIC" Capvern-les-Bains	Organisation des 19e Rencontres musicales de Capvern	12 552	1 800	14,34%	13 887	1 800	**1 800**	12,96%	
ASSOCIATION MUSIQUE EN MADIRAN Madiran	Organisation du festival Musiques et vins en Madiran en juillet 2024	12 637	1 000	7,91%	9 100	1 100	**1 000**	10,99%	

SUBVENTIONS CULTURE 2024

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2023			2024				1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. proposée	Taux en %	
FESTIVAL DES PETITES EGLISES DE MONTAGNE Saint-Lary-Soulan	Organisation du 17e festival des petites églises de montagne en vallée d'Aure et du Louron	11 123	1 000	8,99%	14 400	1 000	**1 000**	6,94%	
ASSOCIATION FESTI'CÎMES Pouzac	Organisation de la 3e édition du festival de musique classique Festi'Cîmes du 4 au 18 août 2024 à Arreau	13 011	1 000	7,69%	22 399	3 500	**1 000**	4,46%	
TARBES ANIMATIONS	Organisation du festival international de polyphonies Tarba en Canta du 5 au 9 juin 2024	66 262	2 000	3,02%	66 000	6 000	**2 000**	3,03%	
TARBES ANIMATIONS	Organisation de la 25e édition du festival Tarbes en Tango du 17 au 25 août 2024	345 490	5 000	1,45%	425 000	20 000	**5 000**	1,18%	
FESTIVALS DE MUSIQUES ACTUELLES									
ASSOCIATION JAZZ PYR' Luz-St-Sauveur	Organisation du 33e festival d'altitude Pyrénées vallées des gaves, Jazz à luz du 11 au 14 juillet 2024 et d'actions culturelles territoriales	276 123	13 000	4,71%	280 000	15 000	**13 000**	4,64%	
COMITE DES TRUCA-TAOULES Montgaillard	Organisation du festival des Musiques actuelles de Montgaillard le 23 août 2024	40 470	1 300	3,21%	34 955	1 500	**1 300**	3,72%	
ASSOCIATION POMEGRENATE SOUNDS Villeneuve-Lecussan	Organisation de la 3e édition du festival "Le Nestival" les 19 et 20 juillet 2024 sur le site des Ocybelles	22 469	1 000	4,45%	23 000	2 000	**1 000**	4,35%	
ASSOCIATION MOULEDOUS FESTIVAL Moulédous	Organisation de la 2e édition du festival "Moulédous se trémousse" du 5 au 7 juillet 2024	38 779	1 000	2,58%	47 500	2 000	**1 300**	2,74%	
FESTIVALS ARTS PLASTIQUES ET VISUELS									
FESTIVAL D'ANERES	Organisation du 24e festival de cinéma muet et piano parlant du 15 au 19 mai 2024	73 975	4 000	5,41%	80 000	5 000	**4 000**	5,00%	
COMMUNE DE CAUTERETS	Organisation du 10e festival pyrénéen de l'image nature du 26 au 29 septembre 2024	72 483	1 500	2,07%	80 000	3 000	**1 500**	1,88%	
CINEZIQ Argelès-Gazost	Organisation du festival Cineziq du 2 au 4 février 20243 à Argelès-Gazost	22 540	1 200	5,32%	22 000	1 500	**1 200**	5,45%	
ASSOCIATION PELEYRE Maubourguet	Organisation de la 11e Quinzaine de l'image en Val d'Adour de juin à août 2024	7 334	800	10,91%	13 890	1 000	**800**	5,76%	
RENCONTRES LYCEENNES DE VIDEO Bagnères-de-Bigorre	Organisation des 35e Rencontres lycéennes de vidéo du 9 au 11 mai 2024	49 242	4 000	8,12%	47 550	4 000	**4 000**	8,41%	
	TOTAL FESTIVALS						**133 900**		

SUBVENTIONS CULTURE 2024

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2023			2024				1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. proposée	Taux en %	
COMPAGNIES PROFESSIONNELLES									
THEATRE									
THEATRE DE L'OR BLEU Tarbes	Création et diffusion du spectacle "Une maison de poupée"	64 405	2 100	3,26%	98 700	9 000	**2 100**	2,13%	
COMPAGNIE THEATRE DE LA BULLE Tarbes	Création et diffusion du spectacle "Roméo et Juliette"	25 123	2 000	7,96%	33 000	3 000	**2 000**	6,06%	
COMPAGNIE THEATRE DU JEU - Tarbes	Création et diffusion du spectacle "Le cherche futur"	25 344	2 100	8,29%	50 000	6 000	**2 000**	4,00%	
COMPAGNIE DE LA ROSE Marciac	Création et diffusion de spectacles et ateliers de théâtre	*30 599*	1 200	3,92%	40 808	2 000	**1 200**	2,94%	
COMPAGNIE IL EST UNE FOIS - Tarbes	Création et diffusion de spectacles	25 715	2 000	7,78%	55 500	3 000	**2 000**	3,60%	
A.R.F.O - Tarbes	Création et diffusion de spectacles par la Cie l'Illustre Corsaire et ateliers théâtre	69 456	1 800	2,59%	53 700	6 000	**1 800**	3,35%	
COMPAGNIE DES IMPROSTEURS - Tarbes	Création du spectacle "Les voix de l'arc-en-ciel" et diffusion de spectacles	56 533	1 500	2,65%	70 000	3 000	**1 500**	2,14%	
COMPAGNIE LES PIEDS DANS LE PLAT Séméac	Diffusion du spectacle "Celui qui a mal tourné"	37 921	1 500	3,96%	25 000	1 500	**1 500**	6,00%	
COMPAGNIE DES ODYSSEES - Tarbes	Diffusion des spectacles "L'Avare ou le bal des maudits" et "Les adieux du capitaine"	8 855	500	5,65%	6 000	4 000	**500**	8,33%	
COMPAGNIE LES JOLIES CHOSES Barèges	Création et diffusion des spectacles "Petits points de vie" et "Manger un phoque"	14 942	1 500	10,04%	38 290	5 000	**1 500**	3,92%	
LE COLLECTIF DECOMPOSE Cauterets	Création et diffusion de spectacles	48 729	2 200	4,51%	25 955	3 000	**2 200**	8,48%	
THEATRE DU MATIN - Aureilhan	Création et diffusion du spectacle "Roue libre"	13 670	900	6,58%	19 500	1 200	**900**	4,62%	
COMPAGNIE LES NEZBULLEUSES Maubourguet	Création et diffusion de spectacles pour la petite enfance	11 643	800	6,87%	13 930	1 000	**800**	5,74%	
COMPAGNIE THEATRALE HIPOTENGO Bagnères-de-Bigorre	Création et diffusion du spectacle "Près de la voie ferrée"	5 207	500	9,60%	8 180	800	**500**	6,11%	
COMPAGNIE EQUIPE DE REALISATION - Tarbes	Création et diffusion du spectacle "A fleur d'âme"	6 849	1 500	21,90%	39 047	5 000	**1 500**	3,84%	
COMPAGNIE LES BOUCHERES - Lourdes	Création et diffusion de spectacles	8 572	500	5,83%	33 361	3 500	**500**	1,50%	
COMPAGNIE DE LA TONG - Tarbes	Création et diffusion de spectacles	52 717	1 200	2,28%	59 170	6 000	**1 600**	2,70%	

SUBVENTIONS CULTURE 2024

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2023			2024				1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. proposée	Taux en %	
COMPAGNIE LA MANDRAGORE - Orincles	Création et diffusion de spectacles	31 000	1 500	4,84%	42 800	3 000	**1 500**	3,50%	
THEATRE FEBUS Argelès-Gazost	Création et diffusion de spectacles	90 091	2 000	2,22%	98 900	2 500	**2 000**	2,02%	
CULTURE SON Hèches	Création et diffusion de spectacles	143 000	500	0,35%	192 000	5 000	**1 000**	0,52%	
COMPAGNIE HISTOIRE DE CHANTER Argelès-Gazost	Création et diffusion du spectacle "Les grapilleuses de mots"	23 267	500	2,15%	29 200	2 000	**800**	2,74%	
COMPAGNIE LE CIRQUE JAFARSON Viscos	Création et diffusion de spectacles	28 603	800	2,80%	122 000	2 000	**800**	0,66%	
<u>DANSE</u>									
DANS6T - Tarbes	Création et diffusion du spectacle "Des danses et des luttes"	59 269	2 000	3,37%	57 000	4 000	**2 000**	3,51%	
LAB'EXPRESS Bagnères-de-Bigorre	Création et diffusion du spectacle "MOMENTUM"	11 613	500	4,31%	50 300	2 500	**800**	1,59%	
	TOTAL COMPAGNIES PROFESSIONNELLES						**33 000**		
PRATIQUES ARTISTIQUES ET DIFFUSION									
<u>THEATRE - ARTS DE LA RUE</u>									
COLLEGE PAUL ELUARD - Tarbes	Aide pour la classe à horaires aménagés théâtre (CHAT) année scolaire 2023/2024	*4 596*	2 000	43,52%	5 600	3 000	**2 000**	35,71%	
COMPAGNIE DU BALUCHON - Tarbes	Fonctionnement des ateliers de théâtre, du stage Art de la rue et création de spectacle	69 842	2 400	3,44%	129 600	12 000	**2 400**	1,85%	
LA PORTE BLEUE Tarbes	Fonctionnement des ateliers théâtre	62 642	1 500	2,39%	106 450	7 000	**1 500**	1,41%	
THEATRE LES 7 CHANDELLES Maubourguet	Fonctionnement des ateliers, création et diffusion de spectacles	10 089	1 500	14,87%	31 300	5 000	**1 500**	4,79%	
ECOLE DE CIRQUE PASSING Tarbes	Fonctionnement de l'école de cirque et organisation du Festival Barakacirq en juin 2024	190 844	4 500	2,36%	219 365	8 000	**4 500**	2,05%	

SUBVENTIONS CULTURE 2024

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2023			2024				1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. proposée	Taux en %	
MUSIQUE									
ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE	Ecoles de musiques du département		72 000				**52 000**		
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES-LOURDES-PYRENEES - Tarbes	Fonctionnement du Réseau des enseignements artistiques (dont le Conservatoire à rayonnement départemental Henri Duparc)	3 288 110	97 000	2,95%	4 082 133	120 000	**117 000**	2,87%	
FEDERATION DES SOCIETES MUSICALES DES HAUTES-PYRENEES - Tarbes	Organisation des activités fédérées	34 578	14 000	40,49%	32 420	15 000	**14 000**	43,18%	
ENSEMBLE INSTRUMENTAL DE TARBES HAUTES-PYRENEES	Fonctionnement de l'Ensemble instrumental Tarbes Hautes-Pyrénées	72 592	17 000	23,42%	86 800	20 000	**17 000**	19,59%	
COMPAGNIE ESOPE - Lourdes	Organisation de stages et d'ateliers et création d'une comédie musicale	14 500	3 000	20,69%	28 047	3 000	**3 000**	10,70%	
ARCAL - Arreau	Production et diffusion de spectacle	64 056	3 000	4,68%	70 339	3 000	**3 000**	4,27%	
LES ROBINS DES BOIS - Tarbes	Projet culturel d'éducation artistique auprès des publics défavorisés	35 681	2 000	5,61%	59 200	2 500	**2 000**	3,38%	
KLAN ROCK - Capvern	Organisation d'ateliers de découverte des musiques actuelles	18 417	500	2,71%	22 881	2 000	**1 000**	4,37%	
	TOTAL PRATIQUES ARTISTIQUES						**220 900**		
ARTS PLASTIQUES ET VISUELS									
CUMAV 65 Trie-sur-Baïse	Fonctionnement de l'association	22 711	1 000	4,40%	47 450	3 000	**1 000**	2,11%	
LE TRANSFO C2 L'ART - Arreau	Organisation d'événements artistiques et culturels dans le domaine de l'art contemporain	30 902	1 000	3,24%	36 000	1 500	**1 000**	2,78%	
OMNIBUS Tarbes	Fonctionnement d'un lieu de création contemporaine	10 385	1 000	9,63%	14 270	2 000	**1 500**	10,51%	
L'ABBADIALE - Arras-en-Lavedan	Programmation d'actions artistiques à la Maison des Arts	38 639	1 000	2,59%	39 732	4 000	**1 000**	2,52%	
	TOTAL ARTS PLASTIQUES						**4 500**		
	TOTAL GENERAL ARTS VIVANTS ARTS PLASTIQUES						**677 200**		

SUBVENTIONS CULTURE 2024

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2023			2024				1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. proposée	Taux en %	
LITTÉRATURE									
LE MURMURE DU MONDE Arrens-Marsous	Organisation de la 4e édition du Festival "le murmure du monde", du 13 au 16 juin 2024, résidence d'auteur et actions de médiation	86 500	6 500	8%	140 400	12 000	**9 300**	6,62%	
LIVRES EN BIGORRE Tournay	Fonctionnement et activités éditoriales	28 941	10 500	36%	29 052	11 000	**10 000**	34,42%	
ASSOCIATION BINAROS Gerde	Organisation du 15e Salon du Livre Pyrénéen à Bagnères-de-Bigorre et projet Lire les Pyrénées	55 650	2 500	4%	56 650	2 500	**2 500**	4,41%	
ASSOCIATION CULTURE PYRÉNÉES Tarbes	Organisation de la 4e édition des Rencontres Livre Jeunesse à Tarbes	13 950	2 000	14%	12 600	3 000	**1 800**	14,29%	
ÉDITIONS CAIRN Pau	Édition de l'ouvrage d'Albert LEMANT "Du Rififi à Barbouilly-les-Bouses"				14 140	4 000	**1 500**	10,61%	
COMMUNE D'ARREAU	2de édition de la Fête du livre jeunesse "Les Ailes du livre", sur le thème du voyage, le 6 avril 2024 à Arreau				8 450	1 000	**900**	10,65%	
				TOTAL LITTERATURE			**26 000**		
HISTOIRE ET PATRIMOINE									
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AURE LOURON Arreau	Fonctionnement du Pays d'Art et d'Histoire des vallées d'Aure et du Louron	191 228	**20 000**	10,46%	152 350	20 000	**20 000**	13,13%	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN Vic-en-Bigorre	Pérennisation de l'emploi d'accueil et gestion des visites de l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan	23 294	**12 000**	51,52%	28 294	12 000	**12 000**	42,41%	
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ADOUR MADIRAN Vic-en-Bigorre	Programmation culturelle de l'abbaye de Saint-Sever-de-Rustan	17 866	**8 000**	44,78%	20 300	8 000	**8 000**	39,41%	
ACTION TERRITORIALE Paris	Occupation et animation de l'Abbaye de St-Sever-de-Rustan (2e année).	74 500	**50 000**	67,11%	73 000	48 600	**48 600**	66,58%	
SOCIETE D'ENCOURAGEMENT AUX METIERS D'ART (SEMA) Tarbes	Organisation de manifestations pour la promotion des métiers d'art dans les Hautes-Pyrénées	7 250	**400**	5,52%	7 450	400	**400**	5,37%	
CONNAISSANCE DES FERRÈRE ET DU BAROQUE PYRÉNÉEN Asté	Fonctionnement de l'association	28 355	**1 500**	5,29%	27 710	1 500	**750**	2,71%	

SUBVENTIONS CULTURE 2024

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2023			2024				1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. proposée	Taux en %	
GROUPEMENT DES MEILLEURS OUVRIERS DE FRANCE Séméac	Fonctionnement de l'association	4 957	**800**	16,14%	3 694	1 000	**800**	21,66%	
LES AMIS DE LA REVUE PYRÉNÉENNE Tarbes	Publication de "La Revue Pyrénéenne"	38 500	**900**	2,34%	38 650	1 000	**900**	2,33%	
SOCIÉTÉ DES ÉTUDES DU COMMINGES Saint-Gaudens	Publication de "La revue de Comminges et des Pyrénées centrales"	31 790	**500**	1,57%	31 310	1 000	**500**	1,60%	
LES AMIS DU MUSÉE PYRÉNÉEN DE LOURDES Lourdes	Publication de la revue "Pyrénées"	32 097	**3 000**	9,35%	33 900	3 000	**3 000**	8,85%	
INSTITUT DÉPARTEMENTAL CGT D'HISTOIRE SOCIALE Tarbes	Expositions et conférences	2 913	**900**	30,90%	2 700	1 500	**900**	33,33%	
SOCIÉTÉ DES AMIS DE MADAME CAMPAN Campan	Numérisation et classification des archives des habitants du Haut-Adour	4 000	**2 000**	50,00%	4 000	2 000	**2 000**	50,00%	
ASSOCIATION ALBICIACUM Sénac	Organisation d'un spectacle son et lumière à l'Abbaye de Saint-Sever de Rustan du 26 au 29 juillet 2024	105 090	**3 000**	2,85%	113 811	5 000	**3 000**	2,64%	
PARCOURS D'ARCHITECTURE Toulouse	Etude et découverte du patrimoine bâti du XXe siècle de Lannemezan	2 000	**1 500**	75,00%	3 000	1 500	**1 500**	50,00%	
CENTRE D'ARCHEOLOGIE MEDIEVALE DU LANGUEDOC Carcassonne (11)	Prospection thématique sur les systèmes pastoraux dans la Réserve naturelle d'Aulon	11 949	**1 700**	14,23%	28 400	1 700	**1 700**	5,99%	
OBSERVATOIRE POUR L'ARCHEOLOGIE ET LE PATRIMOINE EN HAUTE-BIGORRE Bagnères-de-Bigorre	Fonctionnement de l'association	17 626	**1 700**	9,64%	21 000	1 700	**1 500**	7,14%	
ARCHEOLOGIE PYRENEES CENTRALES Saint Laurent de Neste	Etude archéologique et valorisation patrimoniale du captage de l'oppidum du Cap des Pènes à Montsérié	3 600	**1 500**	41,67%	26 000	4 500	**2 000**	7,69%	
OFFICE NATIONAL DES ANCIENS COMBATTANTS (ONAC) Tarbes	Opérations de mémoire et de citoyenneté	4 800	**450**	9,38%	6 200	600	**600**	9,68%	
ASSOCIATION DES FONDATEURS, CONTINUATEURS ET AMIS DU MUSÉE DE LA DÉPORTATION ET DE LA RÉSISTANCE (AFCAMDR) Tarbes	Organisation du voyage des lauréats du "Concours national de la Résistance et de la Déportation"	7 849	**5 000**	63,70%	10 000	6 000	**5 000**	50,00%	

SUBVENTIONS CULTURE 2024

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2023			2024				1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. proposée	Taux en %	
AMICALE DES HAUTES-PYRÉNÉES DES ANCIENS GUERILLEROS ESPAGNOLS Tarbes	Organisation de diverses manifestations mémorielles	1 606	**300**	18,68%	2 200	400	**300**	13,64%	
COMMUNAUTE DE COMMUNES NESTE BAROUSSE Saint-Laurent-de-Neste	Les "Instants préhistoire" à Gargas				10 140	2 500	**2 000**	19,72%	
CENTRE D'ARCHEOLOGIE MEDIEVALE DU LANGUEDOC Carcassonne (11)	Chantier de fouilles 2024 sur le site du Hourc.				13 670	4 000	**1 700**	12,44%	
GROUPE DE RECHERCHES ARCHEOLOGIQUES ET HISTORIQUES DE CERDAGNE Bourg Madame	Programme d'étude "Habiter la montagne" sur le pastoralisme : exploitations des données de fouilles en Haute-Bigorre.				14 000	2 000	**1 000**	7%	
COMMUNE SAINT SAVIN Saint-Savin	Réalisation d'un documentaire sur la restauration de l'abbatiale de Saint-Savin en Lavedan				7 560	3 150	**2 500**	33,07%	
MAYNATS Pouzac	2° volet Mémoires industrielles du Territoire de Bagnères de Bigorre (marbre et ardoise)				16 000	3 000	**2 500**	15,63%	
COMMUNE DE BAGNERES DE BIGORRE Bagnères de Bigorre	Recueil des archives orales et film promotionnel du fonds Alix				20 000	6 000	**4 000**	20,00%	
MEMOIRES DES DEUX GUERRES EN SUD-OUEST Saint-Sever-de-Rustan	Relancer l'activité de l'association dans ses nouveaux locaux.				14 450	5 000	**2 000**	13,84%	
LES AMIS DE SAINT SEVER DE RUSTAN Saint-Sever-de-Rustan	Fonctionnement de l'association				1 950	800	**500**	25,64%	
LES NOUVELLES DE BIGORRE Tarbes	Evénement mémoriel et d'échanges sur Boléro Paprika et la déportation de militants communistes étrangers réfugiés dans le 65 lors des années 50.				**4 460**	**1 500**	**1 000**	22,42%	
SYNDICAT FEDERE DES RAPATRIES HARKIS 1962. Hèches	Achat d'un drapeau pour participer aux commémorations				964	300	**300**	31,12%	
TOTAL HISTOIRE ET PATRIMOINE							**130 950**		

SUBVENTIONS CULTURE 2024

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2023			2024				1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. proposée	Taux en %	
CULTURE OCCITANE ET TERRITOIRE									
"PARLEM" Caminaires Laloubère	Initiation à l'occitan en milieu scolaire	132 256	**57 740**	**44%**	142 511	53 747	**53 747**	37,71%	
"PARLEM" Laloubère	Fonctionnement de l'association	57 325	**9 000**	**16%**	204 167	9 000	**9 000**	4,41%	
FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CALANDRETAS Laloubère	Fonctionnement de l'association	21 476	**19 500**	**91%**	27 420	22 800	**19 500**	71,12%	
ETHS PLANTAGULHES Ibos	Fonctionnement de l'association	36 121	**7 800**	**22%**	31 870	8 500	**7 800**	24,47%	
FEDERATION VIVRE AU PAYS - RADIO PAÍS Pau	Fonctionnement de l'association	222 846	**4 000**	**2%**	229 100	4 000	**4 000**	1,75%	
LIGAMS Pau	Organisation de la Passem	109 317	**2 000**	**2%**	263 000	5 000	**2 000**	0,76%	
ARSEC Bours	Organisation du Festival "Total Festum" à Hagedet les 9 et 10 juin	10 466	**1 000**	**10%**	12 000	1 000	**1 000**	8,33%	
ETHS ARREPOUPETS Avezac-Prat-Lahitte	Organisation du festival Rencon'Trad du 28 au 30 juillet.	13 290	**1 700**	**13%**	18 800	2 000	**1 700**	9,04%	
CENTRE DÉPARTEMENTAL DE MUSIQUE ET DANSE TRADITIONELLES DES HAUTES PYRÉNÉES (CDMDT) Ibos	Organisation du *dia deth Maynats* le 21 avril	7 820	**1 000**	**13%**	4 100	2 000	**1 000**	24,39%	
EN CADENCE Bun	Organisation du Festival Trad'Azun à Arrens du 1er au 3 septembre	32 700	**1 000**	**3%**	35 600	1 000	**1 000**	2,81%	
ECOLE TARBAISE DE MUSIQUE ET DE TRADITION (ETMT) Tarbes	Fonctionnement de l'association	21 475	**650**	**3%**	13 800	800	**650**	4,71%	
ASSOCIATION ESCÒLA GASTON FEBUS EDICIONS RECLAMS Pau	Publication de "L'Euròpa" (recueil de nouvelles d'auteurs régionaux contemporains) et de "L'ors e las sasons' (livre jeunesse d' E. Cassagnet)	6 381	**500**	**8%**	6 700	500	**500**	7,46%	

SUBVENTIONS CULTURE 2024

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2023			2024				1er acompte déjà versé / Total de l'aide
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. proposée	Taux en %	
ASSOCIATION INTERREGIONALE DE DEVELOPPEMENT DE L'OCCITAN - LETRAS D'ÒC Osse en Aspe	Publication d'un recueil d'anciens textes gascons de JF Le Nail et de la partie ethnographique de la monographie de la Vallée de Barège de JP Rondou	14 250	**2 000**	**14%**	15 500	3 500	**2 000**	12,90%	
LO CONGRES PERMANENT DE LA LENGA OCCITANA Billère	Fonctionnement de l'association	353 728	**475**	**0%**	272 800	600	**475**	0,17%	
AIGABERDENC Ayzac-Ost	Fonctionnement de l'association	3 600	**1 200**	**33%**	3 450	1 300	**1 200**	34,78%	
COMITE REGIONAL DE L'ARMAGNAC DE COURSE LANDAISE Nogaro	Projet gascon 2024	9 515	**600**	**6%**	8 150	700	**600**	7,36%	
ETHS PLANVENGUTS La Barthe de Neste	Fonctionnement de l'association	900	**450**	**50%**	1 100	600	**450**	40,91%	
ETH OSTAU COMENGÉS Montréjeau	Feux de Saint Jean et sons primitifs en Neste-Barousse	4 669	**1 000**	**21%**	4 830	1 000	**1 000**	20,70%	
COMMUNE DE LUZ-SAINT-SAUVEUR Luz-Saint-Sauveur	Organisation de la fête de la Saint-Michel du 29 septembre au 1er octobre	43 103	**1 140**	**3%**	42 640	6 000	**1 140**	2,67%	
COMMUNE DE MADIRAN Madiran	Organisation du Festival du vin de Madiran les 14 et 15 août	32 897	**3 800**	**12%**	33 200	5 000	**3 800**	11,45%	
COMMUNE DE VIC EN BIGORRE Vic en Bigorre	Organisation de la 9e édition des Tablées de Vic les 28 et 29 juin	160 135	**1 400**	**1%**	117 000	1 500	**1 400**	1,20%	
LIGAMS - ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES D'IBOS	Exposition bilingue mobile sur le Carnaval				6 150	2 000	**2 000**	32,52%	
TOTAL CULTURE OCCITANE ET TERRITOIRE							**115 962**		

ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE 2024

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	SUBVENTIONS OBTENUES EN 2023	NOMBRE D'ELEVES n	HEURES ENSEIGNEES PAR SEMAINE h	DISCIPLINES ENSEIGNEES d	ELEVES AVEC MENTIONS r	SALAIRES s	SUBV. SUR CRITERES QUANTITATIFS q'	SUBV. SUR CRITERES QUALITATIFS q''	SUBV SUR CRITERES ECONOMIQUES q'''	MONTANT SUBVENTION 2024 q
ARGELES-GAZOST										
Société Musicale du Lavedan	**2 214**	**72**	**24**	**7**	**12**	**23 941**	821.01	692.76	922.52	**2 436**
ARNE										
Ecole de Musique d'Arné	**855**	**26**	**11**	**5**	**0**	**4 200**	335.17	263.29	161.84	**760**
ARRENS-MARSOUS										
Ecole de Musique "Club des Jeunes d'Azun"	**1 817**	**47**	**20**	**5**	0	**24 604**	607.79	263.29	948.07	**1 819**
ARREAU										
Association Rencontres et Cultures de l'Aure et du Louron (ARCA	**4 244**	**116**	**40**	**7**	**0**	**50 000**	1 344.85	368.61	1 926.66	**3 640**
BAGNERES DE BIGORRE										
Harmonie Bagnéraise	**3 308**	**80**	**24**	**7**	**24**	**42 000**	868.02	1 016.92	1 618.40	**3 503**
BAZET										
Association sportive et culturelle	**406**	**11**	**10**	**2**	**0**	**4 230**	230.45	105.32	163.00	**499**
BURG										
Association Musicale de Burg	**1 255**	**10**	**8**	**3**	**9**	**8 400**	191.41	401.09	323.68	**916**
CAPVERN										
Association Musicale Capvernoise	**2 168**	**71**	**15**	**7**	**11**	**15 000**	665.90	665.75	578.00	**1 910**
CASTELNAU RIVIERE BASSE										
Ecoute parole et création	**1 300**	**52**	**23**	**3**	**0**	**20 706**	686.91	157.97	797.87	**1 643**
CENTRE DEPARTEMENTAL DE MUSIQUE ET DANSE TRADITIONNELLES DES H-P										
Ibos	**1 396**	**99**	**14**	**3**	**0**	**18 077**	813.84	157.97	696.57	**1 668**
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENENEES										
Aureilhan, Bordères/Echez, Bours, Ibos Orleix, Séméac, Soues	**20 759**	**425**	**238**	**10**	**45**	**0**	0.00	0.00	0.00	**0**
GALAN										
Ecole de Musique	**706**	**22**	**7**	**4**	**0**	**4 875**	245.34	210.63	187.85	**644**
HORGUES										
Association Croche-Pieds (regroupement Barbazan et Horgues)	**772**	**27**	**8**	**5**	**5**	**13 839**	291.30	398.36	533.26	**1 223**
JUILLAN										
Ecole de Musique "Les Amis de la Musique de Juillan"	**2 381**	**103**	**17**	**6**	**23**	**0**	887.09	937.25	0.00	**1 824**
LANNEMEZAN										
Société Musicale du Plateau de Lannemezan	**4 994**	**50**	**33**	**10**	**50**	**71 058**	840.98	1 877.23	2 738.10	**5 456**
LOURDES										
Alliance Musicale de Lourdes	**3 247**	**106**	**32**	**10**	**21**	**49 000**	1 153.44	1 093.86	1 888.13	**4 135**

LUZ-SAINT-SAUVEUR										
Toy Musique	**2 418**	**88**	**32**	**3**	**0**	**24 744**	1 047.67	157.97	953.47	**2 159**
OSSUN										
Ecole de Musique "La Lyre Ossunoise"	**1 307**	**31**	**14**	**10**	**0**	**8 525**	414.29	526.58	328.50	**1 269**
PIERREFITTE-SOULOM										
Union Musicale Pierrefitte Soulom	**659**	**14**	**12**	**4**	0	**0**	281.24	210.63	0.00	**492**
RABASTENS										
Ecole de Musique Marguerite LACOSTE	**2 712**	**82**	**37**	**6**	**0**	**42 090**	1 095.33	315.95	1 621.86	**3 033**
SAINT-LAURENT DE NESTE										
Ecole de Musique du Foyer Rural	**3 019**	**109**	**47**	**8**	0	**34 450**	1 419.79	421.27	1 327.47	**3 169**
SAINT PE DE BIGORRE										
Ecole de Musique	**592**	**24**	**8**	**4**	**0**	**9 000**	273.67	210.63	346.80	**831**
TARBES										
- Association les Musiciens du Soir	**902**	**50**	**4**	**1**	**0**	**2 530**	360.11	52.66	97.49	**510**
- Ecole de Musique "Jack Le Bourgeois"	**967**	**24**	**15**	**4**	**0**	**7 691**	389.74	210.63	296.36	**897**
TOURNAY										
Association Culturelle Laïque du Canton de Tournay	**2 520**	**74**	**32**	**8**	**13**	**22 691**	965.41	772.43	874.36	**2 612**
TRIE sur BAISE										
Société Philharmonique de Trie-Sur-Baïse	**1 366**	**36**	**19**	**6**	**9**	**15 174**	526.58	559.07	584.70	**1 670**
VIC en BIGORRE										
- Vic Music	**3 055**	**82**	**36**	**8**	**9**	**32 000**	1 078.75	664.38	1 233.06	**2 976**
VISKER										
Cadence Accordéon	**435**	**16**	**4**	**2**	**0**	**980**	160.34	105.32	37.76	**303**
TOTAL :	71 774	1 947	784	158	231	549 805	17 996	12 818	21 186	**52 000**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 31 mai 2024,

ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

Le Réseau des Enseignements artistiques de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP),
représenté par Monsieur Gérard TRÉMÈGE, Président de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées,
dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du ……..,
ci-après dénommé, le Réseau des Enseignements artistiques CATLP d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Réseau des Enseignements artistiques CATLP regroupe le Conservatoire Henri Duparc et les écoles de musique communautaires. Le Conservatoire Henri Duparc est un service public d'éducation artistique. Conformément à la loi du 13 août 2004 art. 101, il dispense un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique autonome. Il participe également à l'éducation artistique des enfants en âge scolaire.
Le Conservatoire Henri Duparc exerce des missions pédagogiques et artistiques, ainsi que des missions culturelles et territoriales. Ces missions peuvent être réalisées dans le domaine de la formation mais aussi de la diffusion en développant des partenariats.
Les écoles de musique communautaires dispensent, quant à elles, un enseignement musical de proximité et complémentaire permettant la découverte et l'exercice de la musique pour tous.
Compte tenu de l'intérêt que présentent pour le Département les actions du Conservatoire Henri Duparc et des écoles de musique communautaires, celui-ci accorde une aide pour leur fonctionnement et leurs diverses actions.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

Le Département assure son soutien financier au Réseau des Enseignements artistiques CATLP, pour l'exercice 2024, en accordant une subvention de 117 000 € (cent-dix-sept mille euros).

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire « AVAP – SUBV EPCI », au chapitre 65-311, article 657351, enveloppe 55189.

Cette subvention est attribuée :

- au titre du fonctionnement des activités pédagogiques du Conservatoire Henri Duparc et des écoles de musique communautaires : enseignement initial, pratiques amateurs, sensibilisation en direction des scolaires et notamment les classes à horaires aménagés, musique et danse des collèges.
- ainsi que pour les activités de diffusion qui en découlent.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- deux versements égaux ; le premier à la signature de la présente convention, et sur présentation de la demande de paiement, le second sur présentation du bilan de l'action.

Le versement se fera au compte du Service de Gestion Comptable de Tarbes.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU CONSERVATOIRE HENRI DUPARC

♦ 4.1 Demandes de paiement /Compte rendu/Transmission d'information /Comptabilité :

- Pour chaque demande de paiement, le Réseau des Enseignements artistiques CATLP adressera un courrier à Monsieur le Président du Département accompagné d'un formulaire de demande de paiement dûment daté et signé (documents adressés avec la notification).

- Le Réseau des Enseignements artistiques CATLP devra communiquer au Département, et comme prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :
  - le rapport d'activité,
  - le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée,
  - une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,

- une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;

- Le compte rendu financier, certifié s'il en a l'obligation par un commissaire aux comptes, attesté par le Directeur du Réseau des Enseignements artistiques CATLP, est déposé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée ;

- Le Réseau des Enseignements artistiques CATLP s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

♦ 4.2 Engagements en termes de communication :

- Le Réseau des Enseignements artistiques CATLP s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

Le Réseau des Enseignements artistiques CATLP souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il s'acquittera des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 6 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour l'année 2024.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par le Réseau des Enseignements artistiques CATLP, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de PAU, 50 cours Lyautey 64010 Pau CEDEX.
En cas de recours contentieux, il est possible de saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

POUR LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES LE PRÉSIDENT	**POUR LE RÉSEAU DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES CATLP LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DE TARBES LOURDES PYRÉNÉES**
Michel PÉLIEU	**Gérard TRÉMÈGE**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 31 mai 2024,

ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

et

La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées,
dont le siège se situe : 1, rue Miramont - 65000 TARBES
N° SIRET : 77716916000028 – Code APE : 9499 Z
représentée par son Président, Monsieur René TRUSSES,
dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration du ……,
ci-après dénommée « La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées», d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées a pour objet d'élargir les connaissances et d'approfondir la culture de tous.
Dans le cadre d'un projet de développement culturel, la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées, réalise diverses actions en 2024 :

- le 45e Mai du Livre,
- le 29e Festival Contes en Hiver,
- une exposition d'arts plastiques au Carmel,
- la programmation de spectacles Jeune Public (Musique, Danse, Théâtre).

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement culturel dans le département, le Département a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers et matériels dans les conditions ci-après précisées.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

Suite à la demande formulée par la La Ligue de l'Enseignement Fédération des Hautes-Pyrénées, le montant de la subvention accordée est de :

- vingt cinq mille euros (25 000 €) pour le fonctionnement,
- sept mille cinq cents euros (7 500 €) pour le 44e Mai du livre,
- huit mille euros (8 000 €) pour le 28e festival « Contes en Hiver »,
- huit cents euros (800 €) pour l'exposition d'arts plastiques au Carmel,
- seize mille euros (16 000 €) pour les spectacles Jeune Public (Musique, Danse, Théâtre).

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire « AVAP - SUBV ASSOCIATIONS », au chapitre 65-311, article 65748, enveloppe 55170.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- pour le fonctionnement, deux versements égaux ; le premier à la signature de la présente convention, et sur présentation de la demande de paiement, le second sur présentation du bilan de l'action,
- pour les activités spécifiques, versement de 100%, sur présentation de la demande de paiement et sur présentation du bilan des actions.

Le versement se fera au compte de la « La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées » :

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FÉDÉRATION DES HAUTES-PYRÉNÉES

♦ 4.1 Demandes de paiement /Compte rendu/Transmission d'information /Comptabilité :

- Pour chaque demande de paiement, la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées adressera un courrier à Monsieur le Président du Département accompagné d'un formulaire de demande de paiement dûment daté et signé (documents adressés avec la notification).

- La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées devra communiquer au Département, et comme prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :
  - le rapport d'activité,
  - le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée,
  - une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
  - une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;

- Le compte rendu financier, certifié s'il en a l'obligation par un commissaire aux comptes, attesté par le Président de La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées, est déposé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée ;

- La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

♦ 4.2 Engagements en termes de communication :

- La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCES

La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle s'acquittera des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.
Dans le cas où l'activité exercée par la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées dans les locaux entraîne, pour le Département et/ou les autres occupants des bâtiments concernés, des surprimes au titre de leur contrat incendie, explosion, celles-ci seraient, après justification, à la charge de la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées.
La Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées devra produire, avant et pour toute la durée d'occupation des locaux, au Département (Direction de l'Informatique, de l'Administration et des Finances) une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

ARTICLE 6 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par la Ligue de l'Enseignement - Fédération des Hautes-Pyrénées, le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de PAU, 50 cours Lyautey 64010 Pau CEDEX.
En cas de recours contentieux, il est possible de saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Tarbes, en deux exemplaires, le

POUR LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES LE PRÉSIDENT	**POUR LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT LE PRÉSIDENT**
Michel PÉLIEU	**René TRUSSES**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 31 mai 2024,

ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

et

L'Association « Musiques et Solidarités en Hautes-Pyrénées »,
dont le siège se situe : 2bis, rue des Pyrénées – 65690 Barbazan-Debat – n° SIRET 878 305 135 00013,
représentée par sa Présidente, Madame Jéselyne Vallé,
dûment habilitée à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration en date du **……,**
ci-après dénommée l'Association « Musiques et Solidarités en Hautes-Pyrénées », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION
L'Association « Musiques et Solidarités en Hautes-Pyrénées » organise le Festival « L'Offrande Musicale » 2024.
Ce festival a pour mission d'offrir la musique au plus grand nombre grâce à une programmation éclectique servie par un collège de musiciens de tout premier ordre. Le festival entend mettre à l'honneur les personnes en situation de handicap et valoriser et faire découvrir le département et ses lieux de patrimoine. Compte tenu de l'intérêt départemental que présente cette action pour le développement touristique et culturel, le Département décide d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers et matériels dans les conditions ci-après précisées.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT

- 2 .1 Suite à la demande formulée par l'Association « Musiques et Solidarités en Hautes-Pyrénées », faisant part de ses besoins de trésorerie et afin de permettre l'organisation du Festival de « L'Offrande musicale », le montant de la subvention accordée, est de cinquante mille euros (50 000 €).

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire « AVAP - SUBV ASSOCIATIONS », au chapitre 65-311, article 65748, enveloppe 55170.

- 2.2 D'autre part le Département met à disposition de l'Association « Musiques et Solidarités en Hautes-Pyrénées » l'abbaye de l'Escaladieu et ses services pour accueillir une soirée du festival 2024.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

- versement de 70% à la signature de la présente convention et sur présentation de la demande de paiement,
- versement de 30% à l'issue de la manifestation et sur présentation du bilan de l'action.

Le versement se fera au compte de l'Association.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION « MUSIQUES ET SOLIDARITES EN HAUTES-PYRENEES »

♦ 4.1 Demandes de paiement / Compte rendu / Transmission d'information / Comptabilité :

- Pour chaque demande de paiement, l'association adressera un courrier à Monsieur le Président du Département accompagné d'un formulaire de demande de paiement dûment daté et signé (documents adressés avec la notification).

- L'Association « Musiques et Solidarités en Hautes-Pyrénées » devra communiquer au Département, et comme prévu par l'arrêté du 11 octobre 2006, relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations :
  - le rapport d'activité,
  - le compte rendu financier, constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionné,
  - une première annexe comprenant un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action ainsi qu'un tableau de répartition entre le budget principal et le compte rendu financier des charges communes indiquant les critères utilisés à cet effet,
  - une seconde annexe comprenant une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet ;

- Le compte rendu financier, certifié s'il en a l'obligation par un commissaire aux comptes ; attesté par la Présidente de l'Association « Musiques et Solidarités en Hautes-Pyrénées », est déposé au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée ;

- L'association s'engage à justifier à tout moment, sur la demande du Département, de l'utilisation de la subvention reçue, en offrant notamment l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables.

♦ 4.2 Engagements en termes de communication :

L'Association « Musiques et Solidarités en Hautes-Pyrénées » s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo. Elle s'engage également à autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore de la manifestation à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'Association « Musiques et Solidarités en Hautes-Pyrénées » souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle s'acquittera des primes et des cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 6 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date de signature.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'Association « Musiques et Solidarités en Hautes-Pyrénées », le Département pourra suspendre, diminuer ou remettre en cause le montant de la subvention et exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de PAU, 50 cours Lyautey 64010 Pau CEDEX.
En cas de recours contentieux, il est possible de saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Tarbes, en deux exemplaires, le

POUR LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES LE PRÉSIDENT	**POUR L'ASSOCIATION « MUSIQUES ET SOLIDARITÉS EN HAUTES-PYRÉNÉES » LA PRÉSIDENTE**
Michel PÉLIEU	**Jéselyne VALLÉ**

CONVENTION DE MOYENS
ENTRE
LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENÉES
ET L'ASSOCIATION « PARLEM ! »

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées,
représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, dûment habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission permanente en date du 31 mai 2024, dénommé ci-après "le Département",
d'une part,

et

L'association *" Parlem ! "*
dont le siège est à la Maison de la Culture occitane,
1, avenue des Pyrénées, 65310-Laloubère,
n°SIRET : 432 313 856 00028
représentée par Monsieur Marc FONDEVILLA, Président, spécialement habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil d'Administration de l'association en date du 10 juin 2009, dénommée ci-après " l'Association ",
d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE
Ayant considéré que les buts, actions et projets de l'association *« Parlem ! »* sont conformes à l'intérêt général, le Département lui accorde des moyens financiers, pour lui permettre d'exercer les activités définies dans la convention d'objectifs signée le 25 juillet 2013.

Article 1 : OBJET
La présente convention a pour objet de définir les modalités d'octroi et d'utilisation des subventions par l'association.

Article 2 : PARTICIPATION FINANCIÈRE DU DÉPARTEMENT

- 2.1 Le montant de la subvention de fonctionnement accordée par le Département pour l'exercice 2024 est de 9 000 €

- 2.2 Le Département octroie à l'association, au titre du dispositif *Caminaires*, une subvention qui s'élève, pour l'année scolaire 2023-2024 à 614,25 € TTC par classe élémentaire, et 307,12 € TTC par classe maternelle. Cette participation représente 45% du dispositif.

- Cette participation est soumise au financement par les communes ou structures intercommunales concernées et à la signature d'une convention entre celles-ci et l'association. Les communes ou structures intercommunales financent le dispositif à hauteur de 55%.
  Le nombre et la répartition des classes concernées par cette opération sont annexés à la présente convention.
  Le nombre total de classes élémentaires est de 58.
  Le nombre total de classes maternelles est de 59.
  La participation du Département à cette opération pour l'année 2024 représente donc un montant de 53 747€.

Le versement de la somme globale attribuée par le Département à l'association *Parlem ! en 2024*, soit 62 747 €, sera effectué par mandat administratif selon le calendrier suivant :

- deux tiers, soit 35 831 € en juin 2024 après signature de la présente convention,
- le solde, soit 17 916 € avant le 31 octobre 2024 sur présentation de la demande de paiement et des documents requis par cette-dernière.

La subvention sera versée au compte de l'association.

Ces dépenses seront imputées sur la ligne budgétaire "Subventions Culture Régionale", au chapitre 933-311, article 6574, sur l'enveloppe 261.

Article 3 : DURÉE DE LA CONVENTION ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er janvier 2024. Elle devra être renouvelée dans un délai maximum de deux mois après le vote du budget primitif de l'année 2024 du Département.

Article 4 : OBLIGATIONS DE « PARLEM ! »

« Parlem ! » s'engage à mettre en œuvre les missions ci-dessus définies selon les modalités suivantes :

4.1 – Détermination des conditions de mise en œuvre des actions.

« Parlem ! » devra déterminer annuellement les actions à mettre en œuvre dans le cadre des missions qui lui sont attribuées par le Département et en informer celui-ci. L'association devra préciser l'ensemble des moyens notamment en personnel, les concours financiers et autres moyens publics ou privés qui lui sont nécessaires.

4.2 – Information, Communication

L'association *« Parlem ! »* pourra être amenée à participer, à la demande du Département, à des actions de valorisation de la langue et de la culture occitanes.

Par ailleurs, elle s'engage à faire apparaître dans tous ses outils de communication, écrits ou oraux, le soutien du Département à ses actions.

4.3 – <u>Utilisation des subventions du Département</u>

En cas d'utilisation des sommes versées par le Département, non conforme à l'objet et aux buts de *« Parlem ! »*, et notamment ceux définis dans l'article 3, *« Parlem ! »* devra restituer les sommes en cause après mise en demeure écrite du Département.
Il en sera de même en cas de dissolution de l'association pour quelque cause que ce soit, dans le respect de la procédure de liquidation.

4.4 – <u>Comptes rendus – Transmission d'Informations – Comptabilité</u>

Le Département sera étroitement tenu informé par *« Parlem ! »* du déroulement des missions d'intérêt général qui lui sont confiées.
A ce titre, il sera destinataire des documents suivants :

- Chaque année, avant la fin du mois de novembre, *« Parlem ! »* fournira la liste des écoles et le nombre de classes concernées par ses interventions pour l'année scolaire en cours, ainsi que la copie des conventions signées avec les communes ou organismes intercommunaux concernés.
- Avant le 31 janvier, *« Parlem ! »* fera parvenir au Département son budget prévisionnel faisant apparaître les financements demandés au Département. Elle fournira également :

- les comptes de résultat et de bilan respectant les obligations du plan comptable général et les annexes ;
- le rapport du commissaire aux comptes relatifs auxdits comptes ;
- le rapport d'activité.

Article 5 : RESPONSABILITÉ

« Parlem ! » exécute, sous son entière responsabilité, la mise en œuvre des actions réalisées au titre de la présente convention sans que la responsabilité du Département puisse être recherchée.

Article 6 : CONTRÔLE DE LA COLLECTIVITÉ

Le Département pourra procéder à toutes vérifications qu'il jugera utiles pour s'assurer que les clauses de la présente convention sont appliquées et que ses intérêts sont préservés.
« Parlem ! » s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de ses actions, en lui offrant l'accès immédiat à ses documents administratifs et comptables. Elle présentera des outils d'analyse permettant en termes quantitatifs et qualitatifs d'évaluer le contenu de son action.

Article 7 : RENOUVELLEMENT

Sauf modalités particulières de dénonciation précisées à l'Article 8.2, une nouvelle convention d'objectifs de trois ans sera négociée, 6 mois au moins avant l'échéance de la présente convention.

Article 8 : RÉSILIATION

Article 8.1 : Résiliation pour motif d'intérêt général

La présente convention pourra être résiliée pour tout motif d'intérêt général après expiration d'un préavis d'un mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 8.2 : Résiliation pour faute

En cas de non respect, par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8.3 : Résiliation d'un commun accord

Les parties peuvent décider de mettre fin à la présente convention d'un commun accord.

Article 9 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de PAU, 50 cours Lyautey 64010 Pau CEDEX.
En cas de recours contentieux, il est possible de saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Tarbes, en deux exemplaires, le

Pour le Département des Hautes-Pyrénées, Le Président du Conseil départemental	**Pour l'Association *« Parlem ! »* Le Président,**
Michel PÉLIEU	**Marc FONDEVILLA**

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** **---------** **REUNION DU 31 MAI 2024**

Date de la convocation : 22 mai 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

9 - JEUNESSE
ATTRIBUTION DES AIDES 2024

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 mars 2024 votant le budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions détaillées aux tableaux joints à la présente délibération.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 65-338 du budget départemental.

Article 3 : d'approuver et d'autoriser le Président à signer les conventions jointes.

Article 4 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :
- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

SUBVENTIONS ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE 2024

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2023			2024			
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. proposée	Taux en %
FONJEP								
ASSOCIATION CENTRE DE LOISIRS MUNICIPAL Maubourguet	Cofinancement d'un poste FONJEP		**1 930**		*100 190*	5 790	**1 930**	1,93%
FEDERATION DEPARTEMENTALE LEO LAGRANGE DES HAUTES-PYRENEES Ibos	Cofinancement de deux postes FONJEP		**3 860**		*116 437*	4 000	**3 860**	3,32%
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES HAUTES-PYRENEES Tarbes	Cofinancement d'un poste FONJEP		**1 930**		*21 464*	3 000	**1 930**	8,99%
LES PETITS DEBROUILLARDS OCCITANIE Montpellier	Cofinancement d'un poste FONJEP		**1 930**		*42 930*	2 000	**1 930**	4,50%
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE Odos	Cofinancement d'un poste FONJEP		**1 930**		*55 116*	2 200	**1 930**	3,50%
RIVAGES Artagnan	Cofinancement de deux postes FONJEP		**3 860**		*125 707*	5 790	**3 860**	3,07%
JAZZ'PYR Luz-Saint-Sauveur	Cofinancement d'un poste FONJEP		**1 930**		*31 900*	1 930	**1 930**	6,05%
MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE Aureilhan	Cofinancement d'un poste FONJEP		**1 930**		*19 974*	1 970	**1 930**	9,66%
AIREL Cadéac	Cofinancement de trois postes FONJEP		**5 790**		*242 890*	17 632	**5 790**	2,38%
FEDERATION DES FOYERS RURAUX 31-65 Auzeville Tolosane (31**)**	Cofinancement de trois postes FONJEP		**5 790**		*118 762*	5 790	**5 790**	4,88%
	Total Fonjep						**30 880**	
Actions Jeunesse								
ASSOCIATION DEPARTEMENTALE LES FRANCAS DES HAUTES-PYRENEES Tarbes	Fonctionnement de l'association	64 261	**1 100**	1,71%	88 864	5 000	**1 100**	1,24%
FEDERATION DEPARTEMENTALE LEO LAGRANGE DES HAUTES-PYRENEES Ibos	Fonctionnement de l'association	1 668 453	**12 500**	0,75%	1 678 970	13 000	**12 500**	0,74%
FEDERATION DES FOYERS RURAUX 31-65 Auzeville Tolosane (31)	Fonctionnement de l'association		**22 000**		1 328 582	30 000	**22 000**	1,66%
JEUNES TALENTS MATHEMATIQUES Paris	Organisation des journées de découverte "Jeunes Talents Mathématiques"	11 996	**600**	5,00%	16 116	600	**600**	3,72%

SUBVENTIONS ACTIONS EN FAVEUR DE LA JEUNESSE 2024

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2023			2024			
		Budget réalisé	Subv. attribuée	Taux en %	Budget prévu	Subv. sollicitée	Subv. proposée	Taux en %
LES PETITS DEBROUILLARDS OCCITANIE Montpellier	Organisation du projet "Club UniverCité"	1 895	**1 400**	73,88%	8 863	3 000	**1 400**	15,80%
OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE 65 Tarbes	Organisation du projet "Faire vivre coopérativement les arts, la culture et la citoyenneté pour tous dans les Hautes-Pyrénées"	65 782	**4 000**	6,08%	59 747	4 000	**4 000**	6,69%
FEDERATION DES SOCIETES MUSICALES DES HAUTES-PYRENEES - Tarbes	Organisation du stage départemental de printemps d'harmonies	16 164	**4 960**	30,69%	15 840	4 960	**4 960**	31,31%
LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES HAUTES-PYRENEES Tarbes	Animation du dispositif Promeneurs du Net	16 614	**1 930**	11,62%	35 115	3 000	**2 000**	5,70%
	Organisation de journées prévention, d'engagement et de citoyenneté pour les 10/17 ans				11 000	3 500	**1 500**	13,64%
Total Actions Jeunesse							**50 060**	
Projets en collège : Education Artistique et Culturelle								
LE PARVIS- SCENE NATIONALE TARBES PYRENEES Ibos	Animation et coordination des dispositifs d'éducation à l'image	55 000	**20 000**	36,36%	60 000	20 000	**20 000**	33,33%
JEUNESSES MUSICALES DE FRANCE 65 Trie-sur-Baïse	Organisation de concerts au Lalano à destination d'élèves du 1er et 2nd degrés	7 473	**2 000**	26,76%	15 516	2 000	**2 000**	12,89%
LES IMPROSTEURS Tarbes	Animation des ateliers Trophée d'Impro Culture et Diversité dans 4 collèges		**2 000**		13 500	2 000	**1 500**	11,11%
ASSOCIATION MAYNATS Pouzac	Spectacle "Les liaisons numériques" de la compagnie Rouge Virgule à destination des collégiens dans le cadre du Festival des Maynats		**1 000**		6 350	2 000	**1 000**	15,75%
FOYER SOCIO EDUCATIF DU COLLEGE DU VAL D'ARROS Tournay	Organisation d'une manifestation de l'orchestre à l'école du collège du Val d'Arros avec le groupe Funky Style Brass				6 000	1 500	**1 000**	16,67%
Total Projets en collège : Education Artistique et Culturelle							**25 500**	
				TOTAL GENERAL JEUNESSE			**106 440**	

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 31 mai 2024,

ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

Et

La Fédération des Foyers Ruraux 31-65, association loi 1901 dont le siège social est 17, allée du Pré Tolosan 31320 AUZEVILLE TOLOSANE, représentée par son Co-Président Monsieur Pascal BAILLEAU, dûment habilité à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration du

ci-après dénommée « L'association », d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association a pour objet de pérenniser l'action enfance et jeunesse dans le département et de fédérer un réseau d'associations engagées dans l'animation des territoires ruraux afin de créer du lien social et de favoriser une dynamique fédérale en Hautes-Pyrénées. Elle réalise ses actions en toute autonomie.
Pour mener à bien cette démarche, une équipe départementale, dont le siège se situe à Barbazan-Debat, a été mise en place pour être au plus près des habitants et des besoins des territoires. Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du territoire, le Département a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers dans les conditions ci-après précisées.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département pour l'exercice 2024 est de vingt-sept mille sept cent quatre-vingt-dix euros (27 790 €), réparti comme suit :

- vingt-deux mille euros (22 000 €) pour le fonctionnement de l'association ;
- cinq mille sept cent quatre-vingt-dix euros (5 790 €) pour le cofinancement de trois postes FONJEP.

Le montant sera imputé sur l'enveloppe 55169, chapitre 65-338, article 65748, « Jeunesse – subv associations ».

Le Département soutient également l'association pour les accueils de loisirs sans hébergement. Pour mémoire, l'aide accordée à ce titre en 2023 s'élevait à 8 582 €. Cette aide sera évaluée et individualisée en fin d'exercice 2024.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : versement en une seule fois, après signature de la présente convention et sur présentation des documents spécifiés à l'article 5.1.

ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour l'exercice 2024.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- 5.1- L'association doit fournir les documents suivants :
  - les comptes du dernier exercice clos ;
  - le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de l'ensemble des actions subventionnées en 2024 ;
  - un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de l'ensemble des actions subventionnées en 2024.

  Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par la présidente et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si l'association en a l'obligation, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.
- 5.2- Engagements en termes de communication : l'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo.
- 5.3- L'association informe régulièrement le Département des dates et lieux des actions et manifestations qu'elle organise.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 7 :

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de PAU, 50 cours Lyautey 64010 Pau CEDEX.
En cas de recours contentieux, il est possible de saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

POUR LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, LE PRÉSIDENT	**POUR LA FÉDÉRATION DES FOYERS RURAUX 31-65, LE CO-PRÉSIDENT**
MICHEL PÉLIEU	**PASCAL BAILLEAU**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 31 mai 2024,

ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

Et

La Fédération départementale Léo Lagrange 65, association loi 1901 dont le siège social est 33, avenue du Pouey 65420 IBOS, représentée par sa Présidente Madame Sabine RÉGIS, dûment habilitée à l'effet des présentes par décision du Conseil d'Administration du

ci-après dénommée « L'association », d'autre part.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association a pour objet de mener des actions d'éducation populaire liées à l'enfance et à la jeunesse. Elle accompagne plusieurs collectivités des Hautes-Pyrénées dans la mise en œuvre de politiques éducatives, socioculturelles et d'insertion.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du territoire, le Département a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers dans les conditions ci-après précisées.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département pour l'exercice 2024 est de seize mille trois cent soixante euros (16 360 €), réparti comme suit :

- douze mille cinq cent euros (12 500 €) pour le fonctionnement de l'association ;
- trois mille huit cent soixante euros (3 860 €) pour le cofinancement de deux postes FONJEP.

Le montant sera imputé sur l'enveloppe 55169, chapitre 65-338, article 65748, « Jeunesse – subv associations ».

Le Département soutient également l'association pour les accueils de loisirs sans hébergement. Pour mémoire, l'aide accordée à ce titre en 2023 s'élevait à 13 101 €. Cette aide sera évaluée et individualisée en fin d'exercice 2024.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : versement en une seule fois, après signature de la présente convention et sur présentation des documents spécifiés à l'article 5.1.

ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour l'exercice 2024.
En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- 5.1- L'association doit fournir les documents suivants :
  - les comptes du dernier exercice clos ;
  - le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de l'ensemble des actions subventionnées en 2024 ;
  - un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de l'ensemble des actions subventionnées en 2024.

  Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par la présidente et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si l'association en a l'obligation, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.
- 5.2- Engagements en termes de communication : l'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo.
- 5.3- L'association informe régulièrement le Département des dates et lieux des actions et manifestations qu'elle organise.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 7 :

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de PAU, 50 cours Lyautey 64010 Pau CEDEX.
En cas de recours contentieux, il est possible de saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

POUR LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES, LE PRÉSIDENT	**POUR LA FÉDÉRATION DEPARTEMENTALE LÉO LAGRANGE 65, LA PRÉSIDENTE**
MICHEL PÉLIEU	**SABINE RÉGIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 MAI 2024**

Date de la convocation : 22 mai 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

10 - SPORT
ATTRIBUTION DES AIDES 2024

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Vu la délibération du Conseil départemental du 29 mars 2024 votant le budget primitif 2024,

Après en avoir délibéré,

Mme Ancien, Mme Darrieutort, Mme Lafourcade, M. Larrazabal n'ayant participé ni au débat, ni au vote pour l'attribution de subvention à l'ODS,
M. Datas-Tapie n'ayant participé ni au débat, ni au vote pour l'attribution de subventions à l'ODS et HPSN,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer les subventions détaillées aux tableaux joints à la présente délibération.

Article 2 : d'imputer la dépense sur les chapitres suivants du budget départemental : 65-282, 65-324 et 65-326.

Article 3 : d’approuver et d’autoriser le Président à signer les conventions jointes.

Article 4 : la présente délibération fait l’objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

SUBVENTIONS SPORT 2024

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2023			2024			
		Budget réalisé	Subv, Attribuée	Taux en %	Budget Prévu	Subv. Sollicitée	Proposition	Taux en %
Aide aux comités sportifs départementaux et aux fédérations affinitaires								
CODEP ATHLETISME	Aide au fonctionnement	29 886 €	6 500 €	21,75	27 080 €	7 000 €	**6 500 €**	**24,00**
CODEP BASKET BALL	Aide au fonctionnement	251 327 €	13 000 €	5,17	283 615 €	12 800 €	**12 800 €**	**4,51**
	Emploi Sportif		7 600 €			7 600 €	**7 600 €**	
CODEP CANOË KAYAK	Aide au fonctionnement	84 223 €	5 200 €	6,17	49 220 €	5 200 €	**4 500 €**	**9,14**
	Projet - quand je me change je me couvre				8 520 €	2 500 €	**1 000 €**	**11,74**
	Emploi Sportif		7 600 €			7 600 €	**7 600 €**	
CODEP CYCLISME	Aide au fonctionnement	12 546 €	1 000 €	7,97	7 800 €	3 000 €	**1 000 €**	**12,82**
CODEP CYCLOTOURISME	Aide au fonctionnement	17 595 €	500 €	2,84	4 550,00	500 €	**500 €**	**10,99**
	Projet - Cinquantenaire du comité départemental de cyclotourisme				11 500,00	1 000 €	**500 €**	**4,35**
CODEP FOOTBALL	Emploi Sportif	92 020 €	7 600 €	8,26	202 000 €	7 600 €	**7 600 €**	**3,76**
CODEP GOLF	Aide au fonctionnement	14 273 €	1 300 €	9,11	13 400 €	1 500 €	**1 300 €**	**9,70**
CODEP GYMNASTIQUE	Aide au fonctionnement	2 042 €	1 000 €	48,97	2 455 €	2 000 €	**1 000 €**	**40,73**
CODEP GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	Aide au fonctionnement	106 694 €	3 000 €	2,81	79 745 €	4 500 €	**3 000 €**	**3,76**
CODEP HANDBALL	Aide au fonctionnement				63 850 €	26 000 €	**7 000 €**	**10,96**
	Emploi Sportif					7 600 €	**7 600 €**	
CODEP HANDISPORT	Aide au fonctionnement	60 586 €	3 200 €	5,28	84 740 €	3 500 €	**3 200 €**	**3,78**
	Emploi Sportif					7 600 €	**7 600 €**	
CODEP JEU ECHECS	Aide au fonctionnement	22 576 €	1 600 €	7,09	29 045 €	1 600 €	**1 600 €**	**5,51**
	Projet - Class'Echecs 65	14 374 €	1 000 €	6,96	17 200 €	2 000 €	**1 000 €**	**5,81**
	Emploi Sportif		7 600 €			7 600 €	**7 600 €**	
CODEP JUDO	Aide au fonctionnement	61 410 €	6 000 €	9,77	61 658 €	6 000 €	**6 000 €**	**9,73**
	Emploi Sportif		3 800 €			3 800 €	**3 800 €**	
CODEP KARATE	Aide au fonctionnement	22 683 €	4 400 €	19,40	21 050 €	6 000 €	**4 400 €**	**20,90**
CODEP LUTTE	Aide au fonctionnement	53 721 €	5 000 €	9,31	60 900 €	5 300 €	**5 000 €**	**8,21**
	Projet sportif pour foyer de vie, ESAT nord du département				10 200 €	3 000 €	**500 €**	**4,90**
	Emploi Sportif		7 600 €			7 600 €	**7 600 €**	

SUBVENTIONS SPORT 2024

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2023			2024			
		Budget réalisé	Subv, Attribuée	Taux en %	Budget Prévu	Subv. Sollicitée	Proposition	Taux en %
CODEP MONTAGNE ET ESCALADE	Aide au fonctionnement	23 145 €	3 000 €	12,96	33 200 €	4 000 €	**3 200 €**	**9,64**
CODEP PELOTE BASQUE	Aide au fonctionnement	44 023 €	2 000 €	4,54	44 200 €	2 500 €	**2 000 €**	**4,52**
	Emploi Sportif		7 600 €			7 600 €	**7 600 €**	
CODEP PETANQUE	Aide au fonctionnement	136 512 €	3 400 €	2,49	129 683 €	3 600 €	**3 400 €**	**2,62**
CODEP RANDONNEE PEDESTRE	Projet : 1er Open régional de fast hiking				7 500 €	3 000 €	**1 000 €**	**13,33**
CODEP RUGBY	Aide au fonctionnement	156 210 €	11 000 €	7,04	134 950 €	12 000 €	**11 000 €**	**8,15**
	Projet - Structure Elite Lycée Jean Dupuy	16 785 €	6 000 €	35,75	18 950 €	7 000 €	**6 000 €**	**31,66**
	Emploi Sportif		3 800 €			7 600 €	**7 600 €**	
CODEP SKI	Aide au fonctionnement	101 404 €	11 000 €	10,85	214 560 €	11 550 €	**11 000 €**	**5,13**
	Projet - Ski nordique	3 221 €	1 000 €	31,05	22 866 €	5 000 €	**1 000 €**	**4,37**
	Projet - Ski alpin : projet districts	36 908 €	10 000 €	27,09	72 000 €	10 500 €	**10 000 €**	**13,89**
	Projet - HPSAC	6 306 €	2 000 €	31,72	19 230 €	2 000 €	**2 000 €**	**10,40**
	Projet - développement du ski scolaire (alpin et nordique)				15 000 €	5 000 €	**1 000 €**	**6,67**
CODEP SPELEOLOGIE ET CANYON	Aide au fonctionnement	7 022 €	3 500 €	49,84		3 500 €	**3 500 €**	
CODEP SPORT ADAPTE	Aide au fonctionnement	104 066 €	2 000 €	1,92	149 000 €	3 000 €	**2 000 €**	**1,34**
	Projet - Initiation aux Activités Physiques de Pleine Nature (APPN)	20 824 €	1 000 €	4,80	27 150 €	2 000 €	**1 000 €**	**3,68**
	Emploi Sportif		7 600 €			7 600 €	**7 600 €**	
CODEP TENNIS	Aide au fonctionnement	140 697 €	10 000 €	7,11	136 500 €	10 000 €	**10 000 €**	**7,33**
CODEP TENNIS DE TABLE	Aide au fonctionnement	8 043 €	0 €	-	7 500 €	2 000 €	**500 €**	**6,67**
CODEP TIR A L'ARC	Aide au fonctionnement	3 965 €	500 €	12,61	4 268 €	1 000 €	**500 €**	**11,72**
CODEP VOL LIBRE	Aide au fonctionnement	29 091 €	3 500 €	12,03	22 300 €	4 500 €	**3 500 €**	**15,70**
UFOLEP	Aide au fonctionnement	47 377 €	1 500 €	3,17	76 500 €	6 000 €	**1 500 €**	**1,96**
USEP	Aide au fonctionnement dont transports	79 920 €	3 000 €	3,75	117 600 €	10 000 €	**3 000 €**	**2,55**
	Projet - Rencontres Sportives Pyrénéennes	8 880 €	2 000 €	22,52	24 020 €	10 000 €	**2 000 €**	**8,33**
	Emploi Sportif		5 645 €			5 645 €	**5 640 €**	

SUBVENTIONS SPORT 2024

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2023			2024			
		Budget réalisé	Subv, Attribuée	Taux en %	Budget Prévu	Subv. Sollicitée	Proposition	Taux en %
UNSS	Aide au fonctionnement dont transports	149 179 €	39 800 €	26,68	98 850 €	45 500 €	**39 800 €**	**40,26**
	30e Défi Jeunes APPN	14 415 €	2 500 €	17,34	11 960 €	3 500 €	**2 500 €**	**20,90**
CODEP OLYMPIQUE ET SPORTIF	Aide au fonctionnement	218 881 €	11 600 €	5,30	186 770 €	11 600 €	**11 600 €**	**6,21**
	Projet - Sportez-vous en famille				5 650 €	2 000 €	**1 000 €**	**17,70**
	TOTAL aide aux comités sportifs départementaux et aux fédérations affinitaires						**280 240 €**	
Aide autres organismes mouvement sportif								
OFFICE DEPARTEMENTAL DES SPORTS	Aide au fonctionnement	264 229 €	225 000 €	85,15	253 000 €	225 000 €	**112 500 €**	**44,47**
HAUTES-PYRENEES SPORT DE NATURE	Aide au fonctionnement	605 534 €	15 000 €	2,48	718 000 €	15 000 €	**7 500 €**	**1,04**
PROFESSION SPORT ANIMATION	Aide au fonctionnement	452 199 €	10 000 €	2,21	479 650 €	15 000 €	**10 000 €**	**2,08**
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	Aide au fonctionnement de la Maison sports santé	53 120 €	8 000 €	15,06	49 700 €	8 000 €	**8 000 €**	**16,10**
	TOTAL aide aux autres organismes mouvement sportif						**138 000 €**	
Aide aux sections sportives scolaires								
Collège Beaulieu / Saint-Laurent de Neste	Fonctionnement de la section sportive escalade	2 444 €	800 €	32,73	2 880 €	1 000 €	**1 000 €**	34,72
Collège Blanche Odin / Bagnères-de-Bigorre	Fonctionnement de la section sportive natation	1 390 €	500 €	35,97	5 792 €	810 €	**700 €**	12,09
	Fonctionnement de la section sportive rugby	373 €	0 €	0,00	1 860 €	1 560 €	**500 €**	26,88
Collège - Cité Scolaire La Serre de Sarsan / Lourdes	Fonctionnement de la section sportive danse	3 745 €	700 €	18,69	1 950 €	700 €	**700 €**	35,90
Lycée - Cité Scolaire La Serre de Sarsan / Lourdes	Fonctionnement de la section sportive sauvetage	3 678 €	800 €	21,75	5 558 €	800 €	**800 €**	14,39
Collège - Cité Scolaire René Billères / Argelès-Gazost	Fonctionnement de la section sportive ski nordique	3 970 €	2 300 €	57,93	8 920 €	4 460 €	**3 800 €**	42,60
Collège de la Barousse / Loures-Barousse	Fonctionnement de la section sportive handball	2 046 €	800 €	39,10	1 700 €	1 000 €	**800 €**	47,06
Collège Desaix / Tarbes	Fonctionnement de la section sportive escalade	1 462 €	800 €	54,72	1 950 €	1 000 €	**800 €**	41,03
Collège des trois vallées / Luz-Saint-Sauveur	Fonctionnement de la section sportive ski-snowboard	11 160 €	2 000 €	17,92	12 357 €	2 000 €	**2 000 €**	16,19
Collège Jean Jaurès / Maubourguet	Fonctionnement de la section sportive lutte	922 €	500 €	54,23	1 900 €	600 €	**500 €**	26,32
Collège Maréchal Foch / Arreau	Fonctionnement de la section sportive ski alpin	16 046 €	800 €	4,99	13 900 €	1 000 €	**1 000 €**	7,19
Collège Paul Eluard / Tarbes	Fonctionnement de la section sportive pelote basque	1 600 €	700 €	43,75	2 000 €	1 000 €	**700 €**	35,00

SUBVENTIONS SPORT 2024

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2023			2024			
		Budget réalisé	Subv, Attribuée	Taux en %	Budget Prévu	Subv. Sollicitée	Proposition	Taux en %
Collège Peyramale Saint Joseph / Lourdes	Fonctionnement de la section sportive basket ball	1 270 €	0 €	0,00	1 200 €	500 €	**500 €**	41,67
	Fonctionnement de la section sportive golf	840 €	0 €	0,00	950 €	500 €	**500 €**	52,63
Collège Pierre Mendès France / Vic-en-Bigorre	Fonctionnement de la section sportive lutte	718 €	500 €	69,64	1 100 €	500 €	**500 €**	45,45
Collège Pyrénées / Tarbes	Fonctionnement de la section sportive basket ball	4 297 €	500 €	11,64	3 000 €	500 €	**500 €**	16,67
Collège Victor Hugo / Tarbes	Fonctionnement section sportive athlétisme	2 000 €	400 €	20,00	1 680 €	800 €	**500 €**	29,76
Institution Notre-Dame de Garaison / Monléon-Magnoac	Fonctionnement de la section sportive équitation	3 286 €	500 €	15,22	3 286 €	1 600 €	**500 €**	15,22
Lycée Michelet / Lannemezan	Fonctionnement de la section sportive ski alpin et snowboard	15 408 €	12 000 €	77,88	27 089 €	13 500 €	**10 000 €**	36,92
	Fonctionnement de la section sportive APPN	957 €	800 €	83,59	4 330 €	1 500 €	**500 €**	11,55
Lycée Polyvalent Victor Duruy / Bagnères-de-Bigorre	Fonctionnement de la section sportive escalade	3 497 €	500 €	14,30	5 200 €	1 500 €	**1 000 €**	19,23
OGEC AEP Pradeau - La Sède / Tarbes	Fonctionnement de la section sportive rugby	890 €	0 €	0,00	3 100 €	2 000 €	**500 €**	16,13
	TOTAL aide aux sections sportives scolaires						**28 300 €**	

SUBVENTIONS SPORT 2024

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2023			2024			
		Budget réalisé	Subv, Attribuée	Taux en %	Budget Prévu	Subv. Sollicitée	Proposition	Taux en %
Aide au haut niveau équipe								
SASP LT 65 - TARBES PYRENEES RUGBY	Fonctionnement équipe pro saison 2023/2024	1 917 907 €	100 000 €	5,21	1 748 170 €	100 000 €	**50 000 €**	5,72
ASSOCIATION STADO TPR	Fonctionnement équipe U18		3 500 €			3 500 €	**3 500 €**	
	Fonctionnement du centre de formation labélisé saison 2023-2024	246 267 €	50 000 €	20,30	320 953 €	50 000 €	**50 000 €**	15,58
STADE BAGNERAIS RUGBY	Fonctionnement équipe saison 2023-2024	943 672 €	40 000 €	4,24	659 821 €	40 000 €	**20 000 €**	6,06
CERCLE AMICAL LANNEMEZANAIS	Fonctionnement équipe saison 2023/2024	848 022 €	60 000 €	7,08	799 800 €	60 000 €	**30 000 €**	7,50
TARBES GESPE BIGORRE	Fonctionnement équipe pro saison 2023-2024	1 628 095 €	135 000 €	8,29	1 488 730 €	135 000 €	**67 500 €**	9,07
	Soutien au centre de formation	109 573 €	50 000 €	45,63	128 483 €	50 000 €	**50 000 €**	38,92
	Fonctionnement équipe U18		3 500 €			3 500 €	**3 500 €**	
	Subvention exceptionnelle coupe d'Europe saison 2024-2025						**20 000 €**	
PYRENEES GRAVITY	Fonctionnement team UCI MTB Tribe Pyrénées gravity	152 447 €	10 000 €	6,56	183 000 €	20 000 €	**10 000 €**	5,46
ATTELAGE TARBES PYRENEES COMPETITION	Participation Championnat du monde 2024 d'attelage à 4 chevaux et du monde 2025 à 2 chevaux	157 927 €	5 500 €	3,48	92250	10 000 €	**5 500 €**	5,96
COMITE TERRITORIAL DES HAUTES-PYRENEES DE LA MONTAGNE ET DE L'ESCALADE	Fonctionnement de l'équipe départementale escalade saison 2023-2024	19 000 €	10 000 €	52,63	17 000 €	12 000 €	**9 000 €**	52,94
	Fonctionnement de l'équipe départementale ski-alpinisme saison 2023-2024	8 500 €	2 000 €	23,53	5 500 €	3 000 €	**1 500 €**	27,27
UNION TARBES LOURDES PYRENEES BASKET	Fonctionnement équipe saison 2023-2024	897 161 €	50 000 €	5,57	844 000 €	50 000 €	**50 000 €**	5,92
CODEP JUDO	Représentation des Hautes-Pyrénées au championnat de France minimes par équipes		1 000 €		5 500 €	1 000 €	**1 000 €**	18,18
ASSOCIATION CLUB LOURDES VTT	Fonctionnement équipe compétition VTT-BMX saison 2023-2024	23 028 €	2 000 €	8,69	25000	5 000 €	**2 000 €**	8,00
AMICALE TARBAISE D'ESCRIME	Fonctionnement centre de formation et haut-niveau saison 2023-2024	203 938 €	20 000 €	9,81	104000	20 000 €	**20 000 €**	19,23
HAUTES-PYRENEES SPORT NATURE	Fonctionnement de l'équipe départementale de Canoë-kayak (HPCK)	42 462 €	20 000 €	47,10	52000	20 000 €	**10 000 €**	38,46
	TOTAL aide au haut niveau équipe						**403 500 €**	

SUBVENTIONS SPORT 2024

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2023			2024			
		Budget réalisé	Subv, Attribuée	Taux en %	Budget Prévu	Subv. Sollicitée	Proposition	Taux en %
Aide aux manifestations								
CODEP ATHLETISME - DPT65	Le challenge de Bigorre des courses running - Courses hors stade	5 823 €	500 €	8,59	2350	1 100 €	**500 €**	21,28
CLUB MERIDIEN LES PETITS AS - TARBES	Organisation du 41e Mondial de tennis U14 et du Master International juniors de tennis en fauteuil	863 127 €	90 500 €	10,49	1050000	90 500 €	**45 250 €**	4,31
TENNIS CLUB LOURDAIS - LOURDES	Le tournoi des Aiglons - Tennis	7 606 €	500 €	6,57	9 200 €	700 €	**500 €**	5,43
CODEP HANDISPORT - LOURDES	La 2e journée du handisport Haut-Pyrénéen				7 857 €	2 500 €	**1 500 €**	19,09
CIBLE TARBES PYRENEES - TARBES	Le championnat de France tir 10/18 mètres				258 630 €	15 000 €	**10 000 €**	3,87
AMICALE TARBAISE D'ESCRIME - ESCRIME SABRE	Le Sabre d'Or 2024 - Escrime sabre				12 000 €	2 000 €	**1 500 €**	12,50
CODEP SPORT ADAPTE - TARBES	Le championnat de France Para Escalade Adaptée				62 451 €	4 000 €	**3 000 €**	4,80
LIGUE DU SPORT UNIVERSITAIRE OCCITANIE - TARBES	Le Championnat de France Universitaire de Karaté				7 400 €	1 000 €	**800 €**	10,81
ASSOCIATION CLUB LOURDES VTT	Le championnat régional Occitanie FFC enduro VTT				15 000 €	2 000 €	**1 000 €**	6,67
TARBES NAUTIC CLUB - TARBES	Le 31e meeting international du Tarbes Nautic Club - Natation	21 249 €	1 500 €	7,06	30 250 €	2 500 €	**2 000 €**	6,61
AMITIE NATURE TARBES - TARBES	Championnat de France Escalade Difficulté Senior	20 813 €	3 000 €	14,41	33 500 €	6 000 €	**3 000 €**	8,96
SOUES OMNISPORT ET LOISIRS - SOUES	Le challenge France sud-ouest Soues BMX				24 500 €	3 000 €	**2 000 €**	8,16
PYRENEES LOURON AIR FESTIVAL - LOUDENVIELLE	Pyrénées Louron Air Festival - Vol libre	9 678 €	1 000 €	10,33	38 328 €	1 000 €	**1 000 €**	2,61
ATTELAGES PYRENEENS - IBOS	Concours National d'attelage - Equitation	16 829 €	900 €	5,35	8 200 €	2 000 €	**900 €**	10,98
CODEP SPORT ADAPTE	La fête du sport adapté	10 463 €	2 000 €	19,11	13 000 €	2 000 €	**2 000 €**	15,38
COMITE D'ORGANISATION DU TFIP - DPT65	Tour Féminin International des Pyrénées - Cyclisme		18 000 €		293 000 €	20 000 €	**18 000 €**	6,14
CODEP PELOTE BASQUE - DPT65	l'Open national des Pyrénées - Pelote basque	2 700 €	500 €	18,52	6 100 €	2 000 €	**500 €**	8,20
LA PYRENEENNE - SAINT-LARY	La Pyrénéenne Cyclosportive - Cyclisme	58 815 €	1 500 €	2,55	65 300 €	2 500 €	**1 500 €**	2,30
DONNONS DES ELLES AU VELO - DPT65	Donnons des Elles au vélo - Cyclisme	111 093 €	1 500 €	1,35	130 000 €	6 000 €	**1 500 €**	1,15

SUBVENTIONS SPORT 2024

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	OBJET DE LA DEMANDE	2023			2024			
		Budget réalisé	Subv, Attribuée	Taux en %	Budget Prévu	Subv. Sollicitée	Proposition	Taux en %
TEAM CAMPILARO - BAGNERES DE BIGORRE	La CAMPILARO Pyrénées - Cyclisme				66 000 €	3 500 €	**2 000 €**	3,03
ASSOCIATION MAJUSCHULE - VIELLE AURE	Grand Raid des Pyrénées - Trail	784 427 €	5 000 €	0,64	799 427 €	6 000 €	**6 000 €**	0,75
COMITE OLYMPIQUE ET SPORTIF - SOUES	La 18e édition de la fête départementale du sport en famille	18 996 €	5 000 €	26,32	26 500 €	5 000 €	**5 000 €**	18,87
TENNIS CLUB DE BAGNERES-DE-BIGORRE	Le tournoi ITF World Tour tennis	85 300 €	4 000 €	4,69	110 000 €	6 000 €	**4 000 €**	3,64
LUCHON LOURON CYCLISME - LOUDENVIELLE	Le Pyrénées Bike Festival - double coupe du Monde de VTT Descente / Enduro	608 000 €	50 000 €	8,22	672 000 €	50 000 €	**50 000 €**	7,44
LA FETE DU CIEL - AUCUN	La Fête du Ciel - Vol libre	26 085 €	1 500 €	5,75	26 600 €	3 000 €	**1 500 €**	5,64
JUILLAN TENNIS CLUB - TARBES	Le tournoi International Open Pyrénées Padel Fauteuil				11 500 €	1 500 €	**1 000 €**	8,70
CODEP JUDO - TARBES	Tournoi des Cîmes Label - Judo	11 409 €	1 500 €	13,15	9 800 €	1 500 €	**1 500 €**	15,31
COMMUNDE DE CAPVERN	Freeride film festival				50 000 €	10 000 €	**3 000 €**	6,00
	TOTAL aide aux manifestations						**170 450 €**	
	TOTAL SUBVENTIONS SPORT						**1 020 490 €**	

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre
Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 31 mai 2024,

ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

Et

Le Comité Départemental de rugby, association loi 1901 dont le siège social est Maison des sports 37 boulevard du Martinet 65000 TARBES, représenté par son Président Monsieur Pierre JEAN-MARIE, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après dénommée « Le comité », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat entre le Département et le Comité Départemental de rugby.

Le Département et le Comité Départemental de rugby conviennent des clauses ci-dessous au titre :

- Des compétences du Département et de sa politique volontariste en matière sportive : le Département intervient sur son territoire pour le développement des pratiques physiques et sportives, conformément aux compétences qui lui sont attribuées par l'article L.100-2 du code du sport ainsi qu'à l'article 1111-4 du code général des collectivités territoriales.
- De l'objet social du Comité Départemental de rugby : la promotion et le développement du rugby dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le comité, par ses actions, participe au développement du rugby dans les Hautes-Pyrénées.
Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour le développement du rugby sur le territoire des Hautes-Pyrénées, le Département a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers au comité définis à l'article suivant.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département pour 2024 est de vingt-quatre mille six cent euros (24 600€). Cette subvention se répartie comme suit :

- 11 000€ pour le fonctionnement du comité,
- 6 000€ pour la structure élite au Lycée Jean Dupuy de Tarbes,
- 7 600€ pour le soutien à l'emploi sportif.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire "Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé", au chapitre 65, fonction 326, article 65748, sur l'enveloppe Sport-subv associations 55166.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur et en une seule fois, après signature de la présente convention et sur présentation des documents spécifiés à l'article 5.2.

ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour 2024.
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par le comité, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

◆ 5-1- Le comité s'engage à mettre en œuvre la promotion et le développement du rugby par des actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale en faveur des jeunes.

◆ 5-2- Le comité doit fournir les documents suivants :
- les comptes du dernier exercice clos ;
- le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de chaque action aidée en 2024 ;
- un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de la saison 2024 ;
- le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par le président et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si le comité en a l'obligation, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

◆ 5-3- Engagements en termes de communication : le comité s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo. Il s'engage également à autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Le comité souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

POUR LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES LE PRÉSIDENT	**POUR LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE RUGBY LE PRÉSIDENT**
MICHEL PÉLIEU	**PIERRE JEAN-MARIE**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 31 mai 2024,

ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

Et

L'association Stado Tarbes Pyrénées Rugby, association loi 1901 dont le siège social est avenue Pierre de Coubertin 65000 TARBES, représentée par son Président Monsieur Michel RIDOU, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après dénommée « L'association », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat entre le Département et l'association Stado Tarbes Pyrénées Rugby.

Le Département et l'association Stado Tarbes Pyrénées Rugby conviennent des clauses ci-dessous au titre :

- Des compétences du Département et de sa politique volontariste en matière sportive : le Département intervient sur son territoire pour le développement des pratiques physiques et sportives, conformément aux compétences qui lui sont attribuées par l'article L.100-2 du code du sport ainsi qu'à l'article 1111-4 du code général des collectivités territoriales.
- De l'objet social de l'association Stado Tarbes Pyrénées Rugby : la promotion et la pratique du rugby et des activites sportives et physiques

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Ayant considéré que l'association, par ses actions en matière de formation remplit les fonctions sociales, éducatives et culturelles inhérentes au sport, le Département accorde une subvention pour la saison 2023/2024 du centre d'entraînement labellisé, pour lui permettre d'assurer ses missions d'intérêt général.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département pour la saison 2023/2024 du centre d'entraînement labellisé est de cinquante mille euros (50 000 €).

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire "Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé", au chapitre 65, fonction 326, article 65748, sur l'enveloppe Sport-subv associations 55166.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur et en une seule fois, après signature de la présente convention et sur présentation des documents spécifiés à l'article 5.2.

ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour la saison 2023/2024 du centre d'entraînement.
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- 5-1- L'association s'engage à mettre en œuvre la promotion et le développement du sport par des actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale en faveur des jeunes.
- 5-2- L'association doit fournir les documents suivants :
  - les comptes du dernier exercice clos ;
  - le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de la saison 2023/2024 du centre d'entraînement labellisé ;
  - un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de la saison 2023/2024 du centre d'entraînement labellisé.

  Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par le président et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si l'association en a l'obligation, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

◆ 5-3- Engagements en termes de communication : l'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo. Elle s'engage également à autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

POUR LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES LE PRÉSIDENT	**POUR L'ASSOCIATION TARBES PYRÉNÉES RUGBY LE PRÉSIDENT**
MICHEL PÉLIEU	**MICHEL RIDOU**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 31 mai 2024,

ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

Et

L'Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket, association loi 1901, dont le siège social est 1, quai de l'Adour 65000 TARBES, représentée par ses Co-Présidents Messieurs René MANCHO et Didier YEDRA, dûment habilités à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après dénommée « L'association », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat entre le Département et l'Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket.

Le Département et l'Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket conviennent des clauses ci-dessous au titre :

- Des compétences du Département et de sa politique volontariste en matière sportive : le Département intervient sur son territoire pour le développement des pratiques physiques et sportives, conformément aux compétences qui lui sont attribuées par l'article L.100-2 du code du sport ainsi qu'à l'article 1111-4 du code général des collectivités territoriales.
- De l'objet social de l'Union Tarbes Lourdes Pyrénées Basket : développer de façon quantitatif et qualitatif la pratique du basketball masculin dans le département des Hautes-Pyrénées

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association a pour objet la gestion et l'animation des activités sportives relatives à la pratique du basket-ball. Elle réalise ses actions en toute autonomie.
Compte tenu de l'intérêt départemental que présente la promotion et le développement des activités physiques et sportives et notamment le développement du basket-ball sur le territoire des Hautes-Pyrénées, le Département décide d'allouer des moyens financiers à l'association dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département est de cinquante mille euros (50 000 €) pour la saison 2023/2024 de l'équipe seniors Elite.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire "Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé", au chapitre 65, fonction 326, article 65748, sur l'enveloppe Sport-subv associations 55166.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : versement en une seule fois, après signature de la présente convention, sur présentation des documents spécifiés à l'article 5.1.

ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour la saison sportive 2023/2024. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- 5.1- L'association doit fournir les documents suivants :
  - les comptes du dernier exercice clos ;
  - le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de la saison 2023/2024 ;
  - un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de la saison 2023/2024.

  Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par les Co-Présidents et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si l'association en a l'obligation, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

- 5.2- Engagements en termes de communication : l'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo. Elle s'engage également à autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque

demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

POUR LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES LE PRÉSIDENT	POUR L'UNION TARBES LOURDES PYRÉNÉES BASKET LES CO-PRÉSIDENTS	
MICHEL PÉLIEU	**RENÉ MANCHO**	**DIDIER YEDRA**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre
Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 31 mai 2024,

ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

Et

Le Comité Départemental de ski, association loi 1901 dont le siège social est Maison des sports 37 boulevard du Martinet 65000 TARBES, représenté par son Président Monsieur Michel CASTILLON, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après dénommée « Le comité », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat entre le Département et le Comité Départemental de ski.

Le Département et le Comité Départemental de ski conviennent des clauses ci-dessous au titre :

- Des compétences du Département et de sa politique volontariste en matière sportive : le Département intervient sur son territoire pour le développement des pratiques physiques et sportives, conformément aux compétences qui lui sont attribuées par l'article L.100-2 du code du sport ainsi qu'à l'article 1111-4 du code général des collectivités territoriales.
- De l'objet social du Comité Départemental de ski : la promotion et le développement du ski dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le comité, par ses actions, participe au développement du ski dans les Hautes-Pyrénées.
Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour le développement du ski sur le territoire des Hautes-Pyrénées, le Département a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers au comité définis à l'article suivant.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département pour 2024 est de vingt-cinq mille euros (25 000€). Cette subvention se répartie comme suit :

- 11 000€ pour le fonctionnement du comité,
- 1 000€ pour le projet de développement du ski nordique,
- 10 000€ pour le projet de district,
- 2 000€ pour le soutien de la classe sportive du collège René Billères à Argelès Gazost,
- 1 000€ pour le projet de développement du ski scolaire.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire "Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé", au chapitre 65, fonction 326, article 65748, sur l'enveloppe Sport-subv associations 55166.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur et en une seule fois, après signature de la présente convention et sur présentation des documents spécifiés à l'article 5.2.

ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour 2024.
En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par le comité, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

◆ 5-1- Le comité s'engage à mettre en œuvre la promotion et le développement du ski par des actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale en faveur des jeunes.

◆ 5-2- Le comité doit fournir les documents suivants :
- les comptes du dernier exercice clos ;
- le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de chaque action aidée en 2024 ;
- un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de la saison 2024 ;
- le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par le président et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si le comité en a l'obligation, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

◆ 5-3- Engagements en termes de communication : le comité s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo. Il s'engage également à autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

Le comité souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paiera les primes et les cotisations de ses assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Il devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

POUR LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES LE PRÉSIDENT	**POUR LE COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE SKI LE PRÉSIDENT**
MICHEL PÉLIEU	**MICHEL CASTILLON**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes en vertu d'une délibération en date du 31 mai 2024,

ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

Et

L'association Luchon Louron Cyclisme, association loi 1901, dont le siège social est 25 allées d'Etigny 31110 Bagnères de Luchon, représenté par son Président Monsieur Ludovic HENRY, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale du

ci-après dénommé « L'association », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat entre le Département et l'association Luchon Louron Cyclisme.

Le Département et l'association Luchon Louron Cyclisme conviennent des clauses ci-dessous au titre :

- Des compétences du Département et de sa politique volontariste en matière sportive : le Département intervient sur son territoire pour le développement des pratiques physiques et sportives, conformément aux compétences qui lui sont attribuées par l'article L.100-2 du code du sport ainsi qu'à l'article 1111-4 du code général des collectivités territoriales.
- De l'objet social de l'association Luchon Louron Cyclisme : la promotion du sport cycliste, la formation des jeunes cyclistes par son école de cyclisme, l'initiation à la compétition, l'entraînement et la participation aux compétitions, la pratique du vélo loisir et du cyclo-sport, l'organisation de compétitions et autres évènements, la formation dans le domaine du cyclisme d'éducateurs, moniteurs école de cyclisme, la gestion d'un équipement sportif.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association a pour objet le développement de la pratique du VTT au niveau des jeunes, tant dans les épreuves individuelles que par équipes. Elle réalise ses actions en toute autonomie.
Au titre de la présente convention, l'association s'engage à l'organisation du Pyrénées Bike Festival, avec 2 manches de coupe du Monde en spécialités enduro et descente du 05 au 08 septembre 2024.
Compte tenu de l'intérêt que présente cette action pour le développement du VTT sur le territoire des Hautes-Pyrénées, le Département a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association définis à l'article suivant.

ARTICLE 2 : LA SUBVENTION DU DEPARTEMENT

Le montant de la subvention accordée par le Département est de cinquante mille euros (50 000 €) pour l'édition 2024.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire "Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé", au chapitre 65, fonction 326, article 65748, sur l'enveloppe Sport-subv associations 55166.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : versement en une seule fois, après signature de la présente convention, sur présentation des documents spécifiés à l'article 5.1.

ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour l'année 2024.
En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- 5.1- L'association doit fournir les documents suivants :
  - les comptes du dernier exercice clos,
  - le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de l'action subventionnée,
  - un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de l'année 2024.

  Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par le président et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si l'association en a l'obligation, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

- 5.2- Engagements en termes de communication : l'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo. Elle s'engage également à autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

POUR LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES LE PRÉSIDENT	**POUR L'ASSOCIATION LUCHON LOURON CYCLISME LE PRÉSIDENT**
MICHEL PÉLIEU	**LUDOVIC HENRY**

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, représenté par Monsieur Michel PÉLIEU, Président du Conseil départemental, spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 31 mai 2024,

ci-après dénommé « Le Département », d'une part,

Et

L'Union Nationale du Sport Scolaire des Hautes-Pyrénées, association loi 1901, dont le siège social est situé Inspection Académique 13 rue Georges Magnoac 65000 TARBES, représentée par son Directeur Monsieur Hugues GEORGES, dûment habilités à l'effet des présentes par une délibération de l'Assemblée Générale en date du

ci-après dénommée « L'association », d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat entre le Département et l'Union Nationale du Sport Scolaire des Hautes-Pyrénées.

Le Département et l'Union Nationale du Sport Scolaire des Hautes-Pyrénées conviennent des clauses ci-dessous au titre :

- Des compétences du Département et de sa politique volontariste en matière sportive : le Département intervient sur son territoire pour le développement des pratiques physiques et sportives, conformément aux compétences qui lui sont attribuées par l'article L.100-2 du code du sport ainsi qu'à l'article 1111-4 du code général des collectivités territoriales.
- De l'objet social de l'Union Nationale du Sport Scolaire des Hautes-Pyrénées : organiser et développer la pratique d'activités sportives, composantes de l'éducation physique et sportive et l'apprentissage de la vie associative par les élèves qui ont adhéré aux associations sportives des établissements du second degré.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association a pour objet la gestion, l'animation et le développement des activités sportives en faveur des collégiens et lycéens. Elle réalise ses actions en toute autonomie.
Compte tenu de l'intérêt départemental que présente la promotion et le développement des activités physiques et sportives sur le territoire des Hautes-Pyrénées, le Département décide d'allouer des moyens financiers à l'association dans les conditions ci-après définies.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Le montant de la subvention accordée par le Département pour 2024 est de quarante-deux mille trois cent euros (42 300€). Cette subvention se répartie comme suit :

- 39 800€ pour le fonctionnement du comité,
- 2 500€ pour le projet Défi Jeunes APPN.

La dépense sera imputée sur la ligne budgétaire "Subvention fonctionnement autres personnes de droit privé", au chapitre 65, fonction 326, article 65748, sur l'enveloppe Sport-subv associations 55166.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La subvention sera versée selon les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes : versement en une seule fois, après signature de la présente convention, sur présentation des documents spécifiés à l'article 5.1.

ARTICLE 4 : DURÉE ET RÉSILIATION

La présente convention est conclue pour 2024. En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit du Département, des conditions d'exécution de la convention par l'association, le Département pourra remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

- 5.1- L'association doit fournir les documents suivants :
  - les comptes du dernier exercice clos ;
  - le bilan financier constitué d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation de 2024 ;
  - un rapport moral retraçant l'utilisation des sommes versées au titre de 2024.

  Le compte rendu financier et les comptes de résultats, certifiés par le président et/ou le trésorier et par un commissaire aux comptes si l'association en a l'obligation, sont déposés au Département dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été attribuée.

- 5.2- Engagements en termes de communication : l'association s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière du Département, en particulier au moyen de l'apposition de son logo. Elle s'engage également à autoriser le Département à effectuer tout enregistrement visuel ou sonore à des fins non commerciales par ses soins ou ses représentants dûment autorisés.

ARTICLE 6 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité du Département puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Fait à Tarbes en deux exemplaires, le

POUR LE DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES LE PRÉSIDENT	**POUR L'UNION DU SPORT SCOLAIRE LE DIRECTEUR**
MICHEL PÉLIEU	**HUGUES GEORGES**

CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

Entre

Le Département des Hautes-Pyrénées, 6 rue Gaston Manent 65013 Tarbes, représenté par son Président, Monsieur Michel PÉLIEU, dûment habilité en vertu d'une délibération de la Commission Permanente du 1er juillet 2021 dénommée ci-après le « Département »,

Et

L'association Office Départemental des Sports des Hautes-Pyrénées, 14 boulevard Claude Debussy 65000 Tarbes, représenté par son Président, Monsieur Louis ARMARY, dûment habilité en vertu d'une délibération du Comité Directeur en date du 19 novembre 2020, dénommée ci-après « l'ODS »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour objet de définir la nature et les modalités du partenariat entre le Département et l'ODS.

Le Département et l'ODS conviennent des clauses ci-dessous au titre :

- Des compétences du Département et de sa politique volontariste en matière sportive : le Département intervient sur son territoire pour le développement des pratiques physiques et sportives, conformément aux compétences qui lui sont attribuées par l'article L.100-2 du code du sport ainsi qu'à l'article 104 de la loi Notre du 07 août 2015,
- De l'objet social de l'ODS : la promotion et le développement du sport dans les Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 1 : OBJECTIFS ET ACTIONS

Objectif du Département : développer les pratiques physiques et sportives en faveur des haut-pyrénéens et des pratiquants extérieurs.

Le Département attribue des aides financières :

- Aux organisateurs de manifestations sportives,
- Pour le fonctionnement des comités départementaux sportifs,
- Pour le fonctionnement des sections sportives,
- Pour le soutien à l'emploi sportif,
- Aux athlètes de haut niveau (liste ministérielle),
- Aux équipes de haut niveau.

Objectif de l'ODS : Promouvoir et développer le sport dans les Hautes-Pyrénées, au travers des thématiques suivantes :

- Sport et Performance,
- Sport et insertion sociale,
- Sport et découverte.

Pour atteindre ces objectifs l'ODS développe, notamment, les actions suivantes à titre d'information et d'exemples :

1. Sport et Performance :
    - Valorisation et promotion des performances des champions haut-pyrénéens (reportage, présence sur les réseaux sociaux),
    - Accueil et accompagnement d'évènements sportifs et promotionnels de haut niveau (logistique et prêt de matériel),
    - Création d'environnement favorable au développement des pratiques des jeunes et à l'émergence de talents sportifs,
    - Suivi des structures à vocation sport-études (Pôles France, pôles Espoirs, sections sportives, académies).

2. Sport et insertion sociale :
    - Actions en faveur des personnes adultes issues des quartiers prioritaires (Opération la roue tourne),
    - Intervention auprès des groupes Garantie jeunes des missions locales de Tarbes et de Vic en Bigorre,
    - Collaboration avec la Maison de l'Enfance et de la Famille (faire de l'activité physique ou sportive un atout pour l'insertion professionnelle).

3. Sport et découverte :
    - Animation du label Terre de jeux 2024, en collaboration avec Ambitions Pyrénées, le CDOS et les autres collectivités labellisées dans le département,
    - Opération de découverte du ski de fond pour le public scolaire,
    - Actions d'information et de sensibilisation sur la pratique de la montagne auprès du grand public (Croque Montagne, Bien se ravitailler en montagne, connaissance du milieu...),
    - Participation à des manifestations ou création de manifestations pour le développement du cyclisme dans les Hautes-Pyrénées (La Montée du Géant, cycl'n Trip, Voie Laurent Fignon, Exposition Eugène Christophe, Vélo for kids, Jalonnement des cols...),
    - Accompagnement des pratiques émergentes.

ARTICLE 2 : PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ODS

Le Département attribue les aides financières (suite aux demandes concernant l'organisation de manifestations sportives, le fonctionnement des Comités Départementaux et des sections sportives, le soutien à l'emploi sportif, le haut niveau équipe et le haut niveau individuel).

Pour l'instruction de ces dossiers le Département peut demander l'expertise technique de l'ODS.

L'ODS apporte son concours au Département pour des actions conformes à son objet social, telles que : le Tour de France, les Petits As, la Semaine des Aidants, le Salon des Seniors, les actions de communication interne et externe. Il le fait dans la mesure et la limite de la disponibilité de ses personnels, de ses moyens de fonctionnement et de sa capacité à satisfaire ces sollicitations sans compromettre l'accomplissement de ses propres actions.

ARTICLE 3 : GOUVERNANCE

L'ODS est administré par un Comité Directeur composé de 21 membres. Ces membres se répartissent entre :

15 membres élus pour 4 ans par l'Assemblée Générale,

Et

6 Conseillers Départementaux désignés par l'Assemblée délibérante du Département.

Le Comité Directeur de l'ODS élit, pour 4 ans, en son sein, un bureau dont la composition est la suivante :

- Un Président,
- 4 Vice-Présidents,
- Un secrétaire et un Secrétaire adjoint,
- Un Trésorier et un Trésorier adjoint.

ARTICLE 4 : RESSOURCES

4.1 : Subvention du Département

Le Département accorde à l'ODS une subvention financière annuelle. Son montant est déterminé annuellement par délibération de la Commission Permanente.

Cette subvention est versée en deux fois : un acompte de 50% est versé dans le courant du 1er trimestre de l'année suite au vote du pré-budget du Département, le solde est versé dans le courant du 3ème trimestre sur présentation du bilan et du compte de résultat de l'année précédente, certifié par le commissaire aux comptes de l'ODS.

En cas de non réalisation des objectifs ou de résiliation de la présente convention et si le Département le demande expressément, l'ODS reverse tout ou partie de la subvention financière annuelle correspondante.

4.2 : Ressources humaines mises à disposition par le Département

Le Département met les personnels suivants à disposition de l'ODS :

Nombre d'agent	Fonction	Quotité de temps de travail
1	Directeur	100%
1	Adjointe du Directeur	100%
1	Conseiller technique sportif	100%

Des conventions spécifiques sont établies entre le Département et l'ODS pour chaque agent mis à disposition. La rémunération des agents mis à disposition est versée par le département. La valorisation de ces coûts est mentionnée en annexe.

Cette mise à disposition intervient dans le cadre des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivité territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

4.3 : Moyens matériels mis à disposition par le Département

4.3.1 : Locaux

Le Département met à la disposition de l'ODS, des locaux situés dans le bâtiment D du collège Victor Hugo – boulevard Claude Debussy à Tarbes, constitués au rez de chaussée de 2 pièces de stockage et au 1er étage 3 bureaux, le tout pour une superficie de 262 m².

Ces locaux sont utilisés par l'ODS pour la mise en œuvre de ses missions. Tout autre utilisation des locaux par l'ODS est interdite sauf accord exprès et préalable du Département.

4.3.1.1 : Obligation de L'ODS

Au cours de l'utilisation des locaux l'ODS s'engage à :

- Faire respecter les règles de sécurités par les usagers,
- Faire respecter les lois et règlements en vigueur dans les lieux publics.

L'ODS ne pourra pas transformer les locaux mis à disposition sans l'accord exprès et préalable du Département.

L'ODS devra laisser exécuter par le Département ou un (des) représentant(s), valablement mandaté(s), dans les locaux les travaux d'amélioration, d'entretien ou de quelque nature

qu'ils soient. Aucune plaque ou écriteau na pourra être apposé sans une autorisation expresse et préalable du Département.

A raison de 2 fois par exercice, avant la fin de la journée complémentaire, l'ODS rembourse au Département les dépenses liées à la consommation d'eau, d'assainissement, d'électricité et de gaz, de collecte et de traitement des déchets, calculées au prorata de la surface occupée et les frais de téléphonie fixe.

4.3.1.2 : Obligation du Département

Le Département est tenu :

- De permettre à l'ODS de jouir paisiblement des locaux pendant la durée de la convention,
- De maintenir les locaux en état de servir à l'usage pour lequel ils ont été mis à disposition. Il s'agit des opérations de maintien, de petites et grosses réparations,
- D'assurer la protection du bâtiment par un système d'alarme et télésurveillance.

Le Département assure la prise en charge des frais liés à :

- L'entretien ménager des locaux pour l'ensemble du bâtiment D,
- La maintenance et entretien des installations (alarme, chauffage, vérifications périodiques, ascenseur, espaces verts...).

4.3.2 : Mise à disposition de matériel par le Département

Le Département a mis à disposition de l'ODS, lors de son installation, les biens mobiliers de bureau pour équiper les locaux. Compte tenu que la mise à disposition initiale date de 2007, il est considéré que ces biens sont amortis. Au-delà de cette mise à disposition initiale, l' ODS achète directement le mobilier de bureau dont il a besoin.

Le Département met à disposition et assure la maintenance du matériel informatique de bureautique et des logiciels correspondants.

L'ODS achète directement le matériel informatique et audiovisuel pour ses besoins spécifiques de création audiovisuelle et en assure la maintenance.

Le Département met à disposition de l'ODS des lignes de téléphonie fixe.

Le Département gère les réceptions et les envois postaux de l'ODS .

Le Département met à disposition de l'ODS son service de reprographie.

La valorisation de ces coûts est mentionnée en annexe.

ARTICLE 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'ODS certifie souscrire les polices d'assurance couvrant :

- Les dommages corporels, matériels et immatériels causés à autrui, en raison de son existence, des activités qui sont les siennes et de ses attributions,
- Les biens immobiliers pour incendie, risques annexes, tempête, grêle, poids de la neige sur les toitures, dégât des eaux, vols et actes de vandalisme, bris de glaces, émeutes et mouvements populaires, responsabilité à l'égard des propriétaires, locataires et tiers.

L'ODS devra informer le Département de tout sinistre et des dégradations se produisant dans les locaux mis à disposition, dans les 7 jours suivant leur constatation.

L'ODS fournit au Département, à chaque renouvellement des contrats d'assurance, les attestations correspondantes.

Le Département souscrit une police d'assurance dommages aux biens pour les locaux mis à disposition de l'ODS.

ARTICLE 6 : PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Pour toutes ses activités, l'ODS s'engage à respecter le règlement européen sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatiques et Libertés, notamment en mettant en œuvre les mesures de sécurités appropriées, en sensibilisant son personnel à la protection des données et en tenant un registre de ses traitements de données à caractère personnel.

Concernant les mises à disposition de personnel prévues dans le cadre de la présente convention, les échanges de données seront réalisés de manière sécurisée et confidentielle entre le Département et l'ODS.

Concernant les mises à disposition de moyens informatiques dans le cadre de la présente convention, l'ODS s'engage à respecter toutes les mesures de sécurité mises en œuvre par le Département et à respecter la charte ou le règlement s'y appliquant.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION

Chaque année, l'ODS communique au Département, les documents suivants :

- Les comptes de résultat et le bilan, le rapport du commissaire aux comptes, les rapports d'activités dans les 8 jours suivant l'assemblée générale annuelle,
- Les procès-verbaux de son assemblée générale,
- Le budget prévisionnel faisant apparaître les financements demandés au Département, au moins un mois avant le vote du budget primitif du Conseil Départemental,
- Ses éventuelles projections pluriannuelles,

- Ses éventuels projets d'importance pouvant intéresser le Département.

ARTICLE 7 : VALIDITE et DUREE

Cette convention annule et remplace la précédente et entre en vigueur à compter de sa signature entre les parties.

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 3 ans, pour les années, 2022, 2023, 2024. La convention est renouvelable pour une période de 3 ans. La reconduction est tacite : elle est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le Département au moins 2 mois avant la fin de la durée de validité de la convention.

La présente convention pourra être résiliée par le Département, pour tout motif d'intérêt général, après expiration d'un délai de 3 mois suivant la réception d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, par le Partenaire ou le Département, à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception, le cas échéant électronique, valant mise en demeure.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par un écrit concordant entre les parties.

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Pau.

Fait à Tarbes en 2 exemplaires le : 22 DEC. 2021

POUR LE DÉPARTEMENT	**POUR L'OFFICE DÉPARTEMENTAL**
DES HAUTES-PYRÉNÉES	**DES SPORTS**
LE PRÉSIDENT	**LE PRÉSIDENT**
MICHEL PÉLIEU	**LOUIS ARMARY**

ANNEXES

Valorisation des ressources mis à disposition par le Département :

Subventions annuelles en nature du Département	Estimations
Mise à disposition de locaux	16 235€
Maintenance des locaux	2 794€
Entretien ménager	3 529€
Produits et matériels d'entretien	174€
Assurance	107€
Mobilier de bureau	Amorti
Fournitures de bureau	80€
Matériel informatique	1 372€
Assistance informatique	67€
Dépannage informatique et téléphonique	154€
Services informatiques applicatifs	693€
Courrier	668€
Mise à disposition de personnels : rémunération	168 584€
Mise à disposition de personnels : gestion	1 485€
Mise à disposition de personnels : formation	0
TOTAL	195 942€

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 MAI 2024**

Date de la convocation : 22 mai 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

11 - OCTROI D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'AIDE A LA PERENNISATION ET A LA SECURISATION DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES SPORTS DE NATURE

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu l'article L. 311-3 du code du sport ;

Vu le règlement d'intervention « aide à la pérennisation et à la sécurisation des ESI (Espaces, sites et itinéraires) adopté par la Commission Permanente du 8 avril 2022 ;

Considérant la nécessité pour le Comité départemental de Spéléologie et de Canyon des Hautes-Pyrénées en charge des secours en milieu souterrain, de renouveler son matériel d'évacuation et de secours,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer au Comité Départemental de Spéléologie et de Canyon une subvention de 3 000 € pour le projet de renouvellement de matériel d'évacuation et de secours pour les missions de secours en milieu souterrain.

Article 2 : d'imputer la dépense sur le chapitre 204-71 du budget départemental.

Article 3 : la présente délibération fait l'objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département.

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

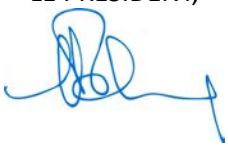

Michel PÉLIEU

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 MAI 2024**

Date de la convocation : 22 mai 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

12 - PROGRAMME DEPARTEMENTAL LOGEMENT/HABITAT AIDES AUX PROPRIETAIRES PRIVES

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu le rapport de M. le Président, concluant à l'attribution de subventions dans le cadre du programme logement/habitat à divers propriétaires privés.

Sous la Présidence de M. Michel Pélieu, Président,

La commission permanente, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article unique – d'attribuer, au titre du Programme Départemental Logement/Habitat, sur le chapitre 204-588 du budget départemental, les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

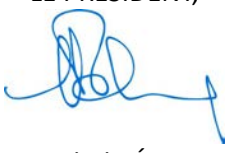

Michel PÉLIEU

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pays des côteaux

Bénéficiaire	Coût	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap					
M. RDB	8 327	ANAH	2 914	6 000	1 800
Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap					
M. JV	10 765	ANAH	5 383	6 000	1 800
MME. TD	15 385	ANAH	7 693	6 000	1 800

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement Urbain(OPAH-RU) de la ville de Lour

Bénéficiaire	Coût	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
PB LOC 1 : Location intermédiaire					
SOCIETE S LOG 2 R.DE LA GROTTE	76 591	ANAH	30 129	30 000	3 000
SOCIETE S LOG 3 r DE LA GROTTE	92 549	ANAH	31 904	30 000	3 000
SOCIETE S LOG 4R DE LA GROTTE	80 703	ANAH	31 404	30 000	3 000
SOCIETE S LOG 5 R DE LA GROTTE	84 707	ANAH	29 923	30 000	3 000
SOCIETE S LOG 6 R DE LA GROTTE	58 553	ANAH	23 830	30 000	3 000
SOCIETE S LOG1 R.DE LA GROTTE	103 238	ANAH	31 904	30 000	3 000

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Tarbes Lourdes Pyrénées

Bénéficiaire	Coût	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap					
M. AF	6 505	ANAH	3 253	6 000	452
		CAISSES DE RETRAITES	1 500		
Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap					
M. HL	17 650	ANAH	8 825	17 650	3 000
M. JD	7 011	ANAH	3 505	6 000	303
		CAISSES DE RETRAITES	1 800		

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Adour Madiran

Bénéficiaire	Coût	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap					
MME. JC	7 272	ANAH	3 636	6 000	1 800

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Haute-Bigorre

Bénéficiaire	Coût	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
PB LOC 1 : Location intermédiaire					
MME. CL IMP ANOU POUZAC	43 612	ANAH	12 903	30 000	3 000
Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap					
M. RB	4 421	ANAH	2 210	4 421	1 326

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Plateau de Lannemezan Neste Barousse

Bénéficiaire	Coût	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
Propriétaire Occupant Très Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap					
MME. SB	6 245	ANAH	3 123	6 000	1 800

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Pyrénées vallées des Gaves

Bénéficiaire	Coût	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap					
M. GA	6 398	ANAH	2 239	6 000	1 800

Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Renouvellement Urbain de la Ville de Tarbes

Bénéficiaire	Coût	Co-financeurs		Montant subventionnable	Montant accordé
PB LOC 1 : Location intermédiaire					
SOCIETE S LOG 1 COURS REYFFIE	94 978	ANAH	31 231	30 000	3 000
SOCIETE S LOG 10 COURS REYFFIE	51 534	ANAH	16 209	30 000	3 000
SOCIETE S LOG 11 COURS REYFFIE	51 565	ANAH	15 184	30 000	3 000
SOCIETE S LOG 12 COURS REYFFIE	52 403	ANAH	16 721	30 000	3 000
SOCIETE S LOG 13 COURS REYFFIE	76 059	ANAH	25 573	30 000	3 000
SOCIETE S LOG 2 COURS REYFFIE	52 737	ANAH	18 260	30 000	3 000
SOCIETE S LOG 3 COURS REYFFIE	54 130	ANAH	18 976	30 000	3 000
SOCIETE S LOG 4 COURS REYFFIE	77 977	ANAH	25 476	30 000	3 000
SOCIETE S LOG 5 COURS REYFFIE	59 647	ANAH	19 509	30 000	3 000
SOCIETE S LOG 6 COURS REYFFIE	53 485	ANAH	16 959	30 000	3 000
SOCIETE S LOG 7 COURS REYFFIE	55 213	ANAH	17 585	30 000	3 000
SOCIETE S LOG 8 COURS REYFFIE	77 053	ANAH	26 747	30 000	3 000
SOCIETE S LOG 9 COURS REYFFIE	59 084	ANAH	19 648	30 000	3 000
Propriétaire Occupant Modeste - Mesure Adaptation / Autonomie / Handicap					
MME. AC	4 846	ANAH	2 423	4 846	1 796
		COMMUNE	300		
Sortie d'insalubrité					
MME. DI	20 000	ANAH	12 100	20 000	5 760

REPUBLIQUE FRANCAISE **DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRENEES**	**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE** --- **REUNION DU 31 MAI 2024**

Date de la convocation : 22 mai 2024

Étaient présents : Monsieur Michel PÉLIEU, Madame Joëlle ABADIE, Madame Laurence ANCIEN, Monsieur Marc BEGORRE, Monsieur Yannick BOUBEE, Monsieur Jean BURON, Madame Nicole DARRIEUTORT, Monsieur Nicolas DATAS-TAPIE, Madame Andrée DOUBRERE, Madame Isabelle LAFOURCADE, Monsieur Laurent LAGES, Monsieur David LARRAZABAL, Monsieur Frédéric LAVAL, Monsieur Thierry LAVIT, Madame Marie PLANE, Monsieur Bernard POUBLAN, Madame Geneviève QUERTAIMONT, Monsieur Frédéric RE, Madame Véronique THIRAULT.

Absent(s) excusé(s) : Monsieur Louis ARMARY, Madame Maryse BEYRIE, Madame Monique LAMON, Madame Pascale PERALDI, Madame Virginie SIANI WEMBOU, Monsieur Bernard VERDIER.

Le quorum est atteint,

13 - CENTRE JEAN THEBAUD A ARRENS-MARSOUS CONVENTION D'UTILISATION DU SITE PAR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES HAUTES-PYRENEES

La Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport du Président,

Considérant que le Département des Hautes-Pyrénées est propriétaire sur la commune d'Arrens-Marsous du Centre Jean Thébaud situé 8 route d'Asté.

Considérant que le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées (SDIS 65) demande à pouvoir occuper ce site afin de permettre l'entrainement des sapeurs-pompiers au travers de mises en situation liées à l'incendie, au sauvetage, au secours à personne ou à l'exercice d'une spécialité.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la demande d'utilisation du Centre Jean Thébaud à Arrens-Marsous par le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Pyrénées (SDIS 65),

Article 2 : d’autoriser le Président à signer, pour le compte du Département, la convention d’utilisation à intervenir

Article 3 : la présente délibération fait l’objet des formalités exécutoires suivantes :

- Transmission au contrôle de légalité ;
- Publication sur le site du Département

Article 4 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication.

LE PRESIDENT,

Michel PÉLIEU

L’ordre du jour étant épuisé, le Président remercie les participants et lève la séance à 11 heures 34.

LA SECRETAIRE DE SÉANCE,

Joëlle ABADIE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Michel PÉLIEU